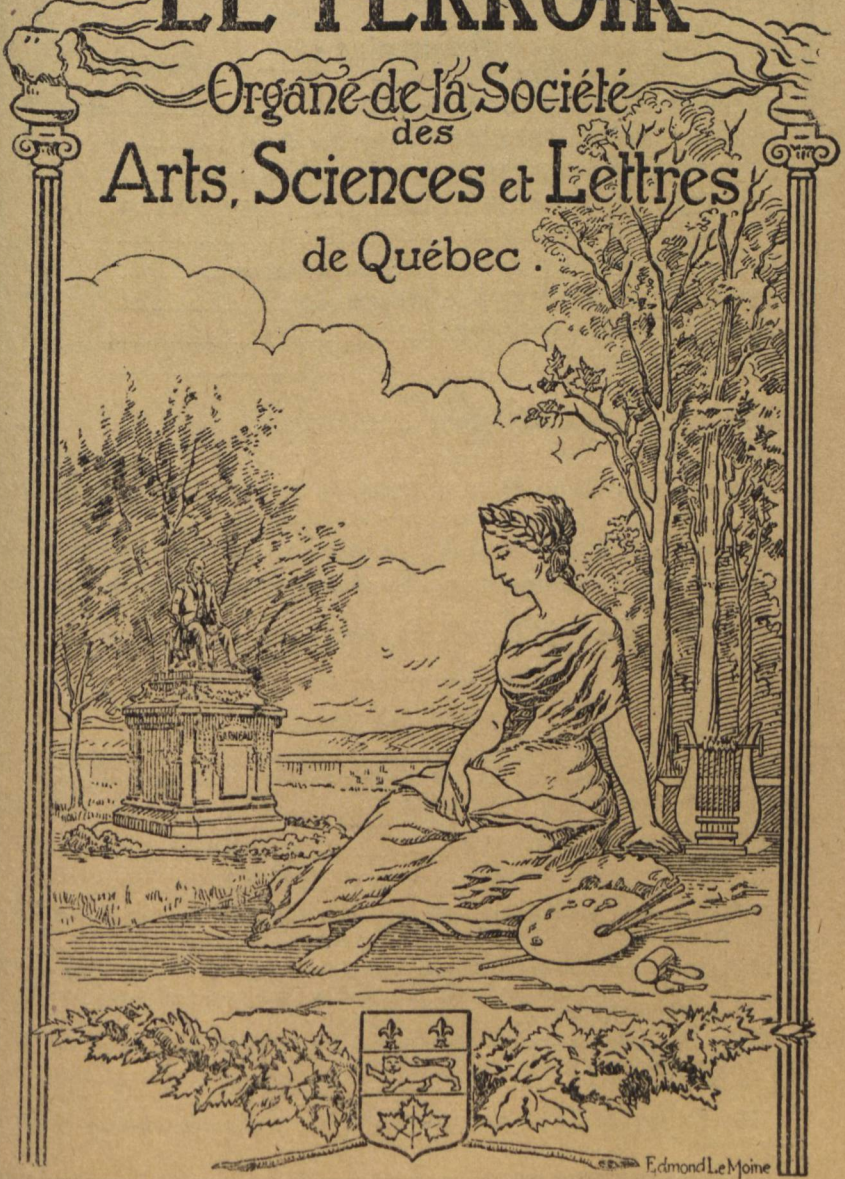


# LE TERROIR

Organe de la Société  
des  
Arts, Sciences et Lettres  
de Québec.



Edmond LeMoine



## Sommaire :

SEANCES D'ETUDES : Damase Potvin.....	Page 1
RECIT DU PETIT MATELOT (Poésie): Jos. Patry.....	3
AUGUSTIN-NORBERT MORIN (Suite): Onés. Gagnon.....	4
ETUDE SUR LE PROGRES ET LES CONDITIONS D'EXISTENCE : J. H. Lavoie.....	20
LA MAISON DES ANCETRES : Hormisdas Magnan.....	33
L'EFFORT INTELLECTUEL : Alfred Mercil.....	38
LES ECHOS DE LA SOCIETE.....	44
BIBLIOGRAPHIE.....	48
<i>Gravure</i>	
LA MAISON DES ANCETRES..	34

Abonnement : Un an, \$1.00. Six mois, \$0.50. Etranger, \$1.50  
Taux d'annonces sur demande

Adresse : D. Potvin, Secrétaire de la rédaction, 14, Crémazie, Québec

## La Société des Arts, Sciences et Lettres

(Extraits de la constitution)

1.—La Société des Arts, Sciences et Lettres a pour objet de grouper les Canadiens-français désireux de cultiver ou d'encourager les arts, les sciences et les lettres.

11. —Les membres de la Société des Arts, Sciences et Lettres sont classés en trois catégories : 1<sup>o</sup> Associé, 2<sup>o</sup> Actif, 3<sup>o</sup> Honoraire.

1<sup>o</sup> Le membre **Associé** est celui qui, en raison de ses aptitudes ou de ses goûts, peut aider la Société à atteindre son but ;

2<sup>o</sup> Le membre **Actif** est un membre Associé qui a produit un travail littéraire, scientifique ou artistique jugé satisfaisant par le comité d'études ;

3<sup>o</sup> Le membre **Honoraire** est celui qui a rendu ou peut rendre à la Société des services appréciables.

III.—La contribution annuelle est de \$5.00 payable en un versement.

# Le Terroir

Organe de la Société des Arts, Sciences  
et Lettres de Québec.

Revue Mensuelle

BUREAU  
14, rue Crémazie, Québec

VOL. 1

FEVRIER 1919

No 6

## Séances d'étude

**L**A Société des Arts, Sciences et Lettres a inauguré, au cours du mois de février la série de ses séances d'étude. Une première séance a eu lieu en ses quartiers généraux à l'Hôtel de Ville et elle a été couronnée du plus encourageant succès.

A cette occasion, M. Onésime Gagnon, avocat, a donné un superbe travail sur le système municipal à travers les âges et particulièrement au Canada, sous les deux régimes.

Il a traité, pendant plus d'une demi-heure, ce vaste sujet avec clarté, fournissant à ses auditeurs de nombreux et précieux renseignements puisés aux sources les plus sûres ainsi que des aperçus originaux qui dénotaient chez leur auteur la science trop rare chez nous de la déduction.

Un sujet aussi complexe et aussi étendu devait provoquer bien des questions et même des discussions. M. Gagnon a répondu avec sûreté aux premières et a fait bravement face aux dernières.



La discussion, se prolongeant, a élargi inévitablement le champ borné par le sujet traité, au début; d'autres questions se greffèrent à la question principale: de l'administration municipale on passa facilement à l'administration provinciale et, naturellement, à l'administration fédérale; on en vint même à aborder franchement la question des races; on discuta sur le provincialisme comme moyen de grandir ou même de survivre, ou comme mode de suicide. On put échanger sur tous ces sujets, librement, les idées et les opinions les plus variées et les plus opposées.

S'il est vrai de dire que du choc des idées jaillit la lumière on conçoit l'utile enseignement qui peut découler des discussions de cette nature sur des sujets qui, abordés sous toutes les faces que l'on peut imaginer, intéressent toujours notre race jeune, trop ignorée parce qu'elle l'a voulu trop souvent, hésitante dans sa marche à cause d'une timidité d'ingénue qui dépasse souvent l'âge et qui attend pour vivre la vie normale des autres nations, la solution de tant de problèmes. A tous ceux qui composent cette race appartient la solution de ces problèmes vitaux; aux vieux politiciens roués, aux hommes d'affaires expérimentés, aux survivants de notre vieille et bonne école littéraire, comme aux jeunes, à ceux qui caressent la légitime ambition de passer sous la porte d'or des rêves que l'on caresse pour la grandeur et la gloire de notre race.

D. P.





## Récit du petit Matelot

Des matelots voulant imiter le courage,  
Un matin, tout joyeux, je quittais le rivage.  
Mais, soudain, vers le soir, le vent gonfla les flots;  
La vague s'éleva, et les vieux matelots  
Qui pourtant, bien des fois, avaient bravé Neptune,  
Se laissaient, comme moi, par cette nuit sans lune,  
Pousser par le grand vent sans espoir de secours.  
Et ma barque au hasard courait, courait toujours.  
Le lendemain, le vent me poussa vers la ville;  
Mais, comme on ne voyait que ma barque fragile  
—J'étais revenu seul de cette affreuse nuit—  
Du sort des matelots on voulut être instruit.  
Une femme pleurait, cachant son beau visage  
A la vague méchante; et tout près du rivage,  
Où les flots courroucés sans cesse déferlaient,  
Des hommes assemblés vers la mer regardaient,  
Des femmes à genoux disaient une prière,  
—Les voiles de la nuit déjà couvraient la terre;  
Et des enfants couraient sur le sable pieds nus.  
Mais les vieux matelots n'étaient pas revenus  
Quand du fond du ciel noir sortirent des étoiles,  
Et l'on ne revit plus jamais leurs blanches voiles.

.....  
.....  
D'être ainsi engloutis, que nous importe, à nous ?  
Des matelots, parfois, les flots sont si jaloux.

JOSEPH PATRY.

## Augustin-Norbert Morin

### SA VIE—SA CARRIERE POLITIQUE

par M. Onésime Gagnon, avocat,

Conférence faite à la cinquième séance publique de la Société des Arts, Sciences et Lettres de Québec.

"A.-N. Morin, citoyen intègre et éclairé, modèle des hommes politiques"

J.-A. Turcotte  
"Le Canada sous l'Union".

#### — SUITE ET FIN —

La révolte a éclaté dans le Haut-Canada en même temps qu'à St-Denis, à St-Charles et à St-Eustache. Mais, le gouverneur n'aurait pas eu pour cette province plus d'attentions si elle était restée dans l'ordre. En effet, loin d'être puni, le Haut-Canada a le privilège de délibérer sur l'Acte d'Union avant de l'accepter, tandis qu'on refuse au peuple du Bas-Canada l'opportunité de se prononcer sur une mesure d'aussi grave importance. Lord Sydenham, après avoir fait accepter la nouvelle loi aux Haut-Canadiens en leur représentant les immenses avantages qui en résulteront pour eux, fait voter l'acte dans le Bas-Canada par le Conseil Spécial nommé par Sir John Colborne, sans consultation populaire, au lendemain du coup de feu de St-Denis.

L'Acte d'Union est mis en force le 10 février 1841. Trois jours après, Lord Sydenham organise son ministère. Il offre à Lafontaine d'être ministre; Lafontaine refuse fièrement. A cette époque, les gens de notre race savaient refuser des portefeuilles et l'argument stupide ne s'était pas encore acéré à savoir qu'un Canadien-Français se doit de garder la direction d'un ministère pour représenter sa province, quand la majorité du peuple réproûve sa politique et surtout, quand, simple député, il s'est engagé formellement à défendre des principes diamétralement opposés à la politique du cabinet dont il fait partie. Lafontaine et Morin n'avaient pas peur de s'isoler pour le droit et la justice.

Dans le Bas-Canada la lutte s'engage entre les partisans de l'Union et ceux qui étaient opposés à cet acte. Par une proclamation du gouverneur, la plus grande partie de la population française de Québec et Montréal se voit privée du droit de suffrage.



En 1840, la loi électorale permet au conseil exécutif de ne créer qu'un seul bureau de votation par comté et de le fixer suivant son caprice. Les bureaux de votation sont fixés à l'extrémité des subdivisions électorales, loin des centres populeux. Les subdivisions électorales elles-mêmes sont changées. Le Gouverneur réunit, dans une seule circonscription, des comtés à nombreuse population canadienne-française hostile à l'Union, tandis que des comtés à population restreinte mais anglo-saxonne et favorable à l'Union, gardent leurs anciennes limites.

Lord Sydenham, outré du refus de Lafontaine d'accepter un portefeuille de ministre irresponsable, vient lui faire une lutte personnelle dans Terrebonne. La corruption est si dégoûtante que Lafontaine est battu dans un comté où il y avait 20,000 libéraux et 400 Tories ou partisans de Sydenham. Augustin-Norbert Morin cependant est élu dans Nicolet. Malgré la corruption effrénée, les injustices signalées, les électeurs du Bas-Canada ont fait leur devoir; 23 membres libéraux ou anti-unionistes sont élus et 19 unionistes ou conservateurs anglais seulement appuient le nouveau régime. Sur ces 19, 6 doivent leur élection à la violence, 3 au fait que les villes de Québec et de Montréal ont perdu le droit de suffrage. Sept députés sont de simples fonctionnaires du gouvernement, 16 sur 19 doivent leur succès à des manœuvres illégales.

A Québec, Morin et Neilson organisent des réunions de tous les citoyens pour rédiger un programme électoral. Avant l'élection, Lafontaine dans un manifeste aux électeurs de Terrebonne a expliqué les principes du gouvernement responsable qu'il appelle "le principal moteur de la constitution anglaise." Ce manifeste sera la base du programme libéral réformiste. Lafontaine a lu ce discours de Pierre Bédard, qui en 1810, avec ce large coup d'œil des hommes d'état, réclamait déjà la responsabilité des ministres de la Couronne à la chambre des représentants, c'est-à-dire au peuple.

Lafontaine et Morin comprennent que dans cette doctrine est le salut. Avec elle, ils possèdent la clef qui délivrera de leurs chaînes leurs compatriotes. En effet, l'Union réunit deux provinces qui ont souffert toutes deux, à des degrés différents, d'un régime odieux et despotique. Dans chacune d'elles, deux partis sont aux prises: d'un côté les bureaucrates ou "the Family Compact," partisans du pouvoir qui se partagent les prébendes, sinécures, refusent au peuple tout contrôle des subsides et dominent le Conseil Législatif; de l'autre, les réformistes ou partisans des libertés populaires appelés simplement libéraux dans le Bas-Canada et réformistes dans le Haut. Lafontaine et Morin voient tout de suite le magnifique parti qu'ils peuvent tirer de la situation: faire alliance avec les réformistes anglais du Haut-Canada, et réclamer avec modération et fermeté le "self government." Lord Durham a cru supprimer la race française en livrant le pays à l'horreur des luttes de races, les Anglais du Haut-Canada viendront vers nous.

C'est à dessein que j'unis, dans une même pensée d'admiration et de respect, les noms de Lafontaine et de Morin. Jamais deux hommes politiques n'ont été plus intimement liés. Tous deux se complètent. Morin a la douceur d'un apôtre, Lafontaine, la fermeté d'un conquérant. Jamais ils ne dévieront de la voie droite. Rien ne les séparera. Tous deux s'unissent avec les chefs des réformistes, Lafontaine avec Robert Baldwin, Morin avec Francis Hincks, jeune publiciste de talent et représentant d'Oxford dans le Haut-Canada.

Sa lettre du 8 mai 1841 au jeune réformiste contient tout un programme politique. Hincks avait écrit à Lafontaine comme chef des anti-unionistes du Bas-Canada. Celui-ci, battu dans Terrebonne, renvoie les lettres à Morin sous prétexte que sa défaite lui fait perdre la direction du parti libéral et que Morin doit être considéré comme chef. Mais, Morin n'est pas homme à profiter du malheur momentané d'un ami pour se hisser au pouvoir à sa place. Sur les instances de Lafontaine et de Morin, Neilson accepte de diriger l'opposition. Mais Lafontaine, malgré sa défaite, est considéré comme le chef véritable des libéraux du Bas-Canada.

*La Minerve* suspendue en 1837 recommence sa publication en 1842. Elle ne cesse pas d'être l'organe de Morin qui continue à la diriger comme avant sa suspension.

La première session, sous l'Union, s'ouvre à Kingston le 14 juin 1841. Neilson, appuyé par Morin, présente un amendement au discours du trône qui propose l'approbation de la nouvelle constitution. Les Canadiens-Français ne peuvent accepter l'Union sans déchoir et sans renier leurs luttes de 50 années, sans trahir leurs grands morts. Aussi, l'amendement Neilson rallie tous les Canadiens moins deux, Delisle et de Salaberry.

Il n'entre pas dans le cadre restreint de ce travail de faire l'histoire de l'établissement du gouvernement responsable. Disons brièvement le rôle actif joué par Morin sous la période de l'Union pendant laquelle les Canadiens-Français ont conquis le self-government dans toute sa plénitude.(1)

Malgré l'espoir que le rapport de Lord Durham a fait naître, et la promesse de Lord Sydenham au peuple du Haut-Canada, les réformes attendues retardent toujours. Les ministres seront-ils simplement des fonctionnaires soumis comme auparavant au bon plaisir du gouverneur, ou plutôt, ne seront-ils responsables qu'à leurs commettants, seront-ils enfin les aviseurs du gouverneur ?

(1) A la première session de 1841 un député de Toronto voulut forcer les ministres du cabinet-Draper-Viger d'expliquer leur position vis-à-vis le gouverneur et l'Assemblée législative. Draper, procureur-général du Haut-Canada, répond d'une manière évasive. Sans se laisser déconcerter, son tenace adversaire pose cette mémorable interpellation: "Si le gouvernement n'a pas la majorité dans cette chambre, résignera-t-il ou en appellera-t-il au peuple par une dissolution de l'Assemblée?" "Oui", répond Draper, l'air profondément ennuyé. Cette réponse fait retentir des applaudissements de tous les sièges. Une joie profonde se répand dans la Chambre et dans tout le pays. C'était la reconnaissance du principe du gouvernement responsable.



Forcé d'accepter le principe du "self-government," le Parlement vote dans l'été de 1841 les fameuses déclarations appelées "résolutions du 3 septembre 1841" qui, bien plus que l'Acte de Québec" peuvent être appelées "notre grande charte" Sept députés seulement s'y opposent avec McNab, chef des Tories du Haut-Canada. Ces résolutions résument la théorie de la responsabilité ministérielle.

A cette session, fut votée une loi de judicature établissant des cours de district ayant juridiction dans les causes civiles pour des montants inférieurs à \$100.00. Le Bas-Canada est divisé en 22 districts et Augustin-Norbert Morin est nommé juge du district de Kamouraska. Son urbanité, sa grande modestie le rendent très sympathique aux avocats et aux justiciables. On l'appelle "le bon monsieur Morin." En 1842, il refuse de faire partie du ministère Draper-Ogden qui n'a pas la confiance populaire.

Sir Charles Bagot, successeur de Lord Sydenham, reconnaît dès son arrivée, la faiblesse de l'administration Draper-Ogden. Il offre à Lafontaine le portefeuille de procureur-général du Bas-Canada: Lafontaine refuse. Celui-ci veut ménager ses amis du Haut Canada, et particulièrement leur chef, Baldwin, qui refuse de faire partie du cabinet dont certains membres n'ont pas sa confiance. Le 13 septembre 1842, Lafontaine prononce le discours désormais célèbre par lequel il revendique avec un courage et une éloquence remarquables les droits de la langue française dans le Parlement du Canada-Uni. Deux jours après, le ministère succombe, et, Lafontaine accepte avec Baldwin de devenir les chefs de la nouvelle administration. Tout de suite Lafontaine offre à Morin le poste de commissaire des terres de la Couronne. Morin accepte et se fait élire dans le comté de Saguenay à la place de Etienne Parent qui devient greffier du Conseil Exécutif.

"Morin," écrit Turcotte, "laisse le banc judiciaire pour venir remplir un emploi où l'appelaient le vœu public. Toute la vie de cet homme laborieux et intègre, ajoute-t-il, avait été employée au bien de ses concitoyens."

Pour la première fois, les Canadiens-Français acceptent de faire partie du gouvernement de Sa Majesté. Pour la première fois, leur politique est d'accord avec celle du gouverneur, et celui-ci reconnaît le droit des nôtres d'occuper dans l'administration de leur pays, des postes, confiés jalousement jusque-là, à ses favoris. Lafontaine et Morin entrent dans le ministère le front haut. Tories ou libéraux les respectent parce qu'ils savent leur intégrité et leur désintéressement au-dessus de tout soupçon. Par leur fermeté et leur sens de la saine diplomatie, ces hommes d'état obtiennent la reconnaissance de la doctrine de la responsabilité ministérielle et la presse anglaise proclame que depuis longtemps les Canadiens-Français auraient dû faire partie de l'Exécutif.

Les lois spoliatrices et arbitraires du conseil spécial de Lord Sydenham sont amendées et abrogées.



Sir Charles Bagot reste le type idéal du gouverneur constitutionnel. Son successeur, Sir Charles Metcalfe, militaire de carrière, ne veut pas reconnaître les résolutions du 3 septembre et le fait accompli de la responsabilité ministérielle. Caractère dominateur et ombrageux, il entend gouverner à sa guise. Arrivant de la Jamaïque, qui n'était alors qu'une "Crown Colony" c'est-à-dire une colonie gouvernée directement par la Couronne, sans l'assentiment d'une Chambre de représentants, habitué dans l'armée et par ses subalternes de la Jamaïque, à une obéissance passive, il croit la doctrine de la responsabilité ministérielle, qu'il appelle "a damnable heresy," incompatible avec les liens de dépendance et de soumission qui doivent unir le Canada à la Métropole. C'est avilir l'autorité de la Reine et constituer un abandon de la prérogative royale, déclare-t-il, que d'obliger le gouverneur à prendre, dans une colonie, l'avis de ses ministres. L'Honorable A. N. Morin de son côté, dans un discours à ses électeurs de Bellechasse, définit le gouvernement responsable: "L'application pratique et sans équivoque de la constitution anglaise aux affaires du pays." Ces deux phrases résument les attitudes opposées des partis en lutte.

Un conflit éclate entre Sir Charles Metcalfe, Lafontaine et Morin lorsque le gouverneur veut nommer aux emplois publics, les fonctionnaires de son choix, sans consulter son premier ministre. Cet acte arbitraire du gouverneur n'est-il pas une violation flagrante des résolutions du 3 septembre? Lafontaine démissionne. La Chambre par un vote de 46 députés contre 23 et toute la population du Bas-Canada, marquent hautement leur approbation de cette courageuse et noble attitude. Viger, qui accepte de former un ministère avec Draper, est battu aux élections générales. Lafontaine est élu par acclamation ainsi que Morin dans Bellechasse et Saguenay.

À la session de 1844, les partis opposés mesurent leurs forces respectives. Lors de l'élection de l'orateur, le ministère Viger-Draper appuie Sir Allan McNab, Morin, proposé par le Colonel Prince est le candidat des libéraux du Bas-Canada. Morin, dont toute la Chambre admire la science profonde et la connaissance parfaite des langues française et anglaise, est, certes, plus compétent à présider l'Assemblée Législative que McNab qui n'entend rien à notre langue. McNab, cependant, est élu par trois voix de majorité.

Lafontaine et Morin, restés dans l'opposition, donnent toute leur attention au perfectionnement de notre législation, et plusieurs lois, d'une importance capitale pour les Canadiens-Français, sont dues à leur initiative. Les clauses proscrivant la langue française dans les Chambres sont abrogées. Les villes de Québec et Montréal, auxquelles Lord Sydenham a enlevé les franchises électorales, recouvrent leurs privilèges, et des lois de réforme longtemps attendues dans l'administration de la justice sont enfin mises en force. Ainsi, l'emprisonnement pour dettes est aboli, les employés publics n'ont plus le droit de siéger désormais ni à la Chambre, ni au Conseil, à moins qu'ils ne donnent leur démission,



et l'on décrète que les juges ne pourront plus siéger en appel dans une cause qui aura été instruite devant eux dans une cour inférieure. Enfin, en 1844, on établit chez nous le système municipal qui est en faveur aujourd'hui. Depuis la conquête, l'initiative de nommer les employés municipaux à toujours relevé du gouverneur et du conseil exécutif. La loi de 1844 crée sept conseillers élus par le peuple avec un président qui prendra le nom de maire. La loi scolaire est également amendée (1). La plupart de ces lois, et surtout les plus importantes, comme la loi scolaire et la loi des municipalités, ont été redigées par Morin.

Durant la période de luttes parlementaires antérieures à 1837, vous l'avez remarqué, c'est lui qui traduit dans les manifestes et résolutions de la Chambre l'indignation et la colère d'un peuple outragé; maintenant, que ses compatriotes ont conquis leurs libertés, Morin consacre son beau talent et sa science profonde du droit à l'amélioration de notre législation économique.

Bien que le gouvernement Viger-Draper adopte les mesures des chefs libéraux, Lafontaine et Morin, il n'a cependant aucune emprise sur l'électorat du Canada-Uni. Sir Charles Metcalfe, au lieu de dissoudre les chambres et d'en appeler au peuple, comme l'exigent les coutumes du droit constitutionnel, gouverne pendant neuf mois sans ministres responsables et sans chefs de départements. Au grand scandale de ses propres amis, il descend lui-même dans la tourmente électorale pour défendre sa politique. Se cramponnant au pouvoir, malgré leur impopularité croissante, ses ministres tentent des efforts suprêmes pour décider à se joindre à eux, quelques-uns des chefs libéraux du Bas-Canada qui jouissent de la confiance populaire.

Les chefs libéraux déplorent la situation faite au Bas-Canada par suite de la faiblesse du ministère. L'Honorable René-Edouard Caron, président du conseil législatif, poussé par le très louable motif de faire cesser des luttes stériles, veut bien se faire auprès d'eux l'intermédiaire de Viger et de Draper. Monsieur Caron jouit d'un prestige bien mérité dans la Province du Bas-Canada, mais, Lafontaine refuse absolument d'accepter les propositions d'un gouvernement ruiné dans l'opinion publique. Morin refuse également. Ses adversaires qui connaissent sa grande pauvreté, ont espéré pourtant le gagner à leur cause. Mais, à cette époque, les portefeuilles ne se vendent pas au plus haut enchérisseur. Toutes les séductions du pouvoir ne le rendent que plus inflexible. L'Honorable René-Edouard Caron, le père de la châtelaine distinguée de Spencer Wood, Lady

(1) Par le nouveau bill d'éducation, les écoles élémentaires sont établies sous le contrôle des commissaires, éligibles par le peuple des districts municipaux. Le devoir des commissaires sera de prendre direction des écoles, de nommer les inspecteurs et de passer les règlements. Les districts municipaux sont divisés en arrondissements scolaires et les commissaires devront transmettre chaque année un rapport au surintendant, qui détient la direction générale de l'éducation. Des bureaux d'examineurs sont constitués, et en 1845 et 1846, la loi sera amendée de nouveau et le principe de la taxe compulsive sera introduit dans la législation. C'était le plus sûr moyen d'intéresser les habitants à l'éducation de leurs enfants. Ce système était de beaucoup préférable à la loi des "écoles de fabrique" par laquelle les canadiens devaient approprier le quart des revenus des fabriques au soutien des écoles.

Fitzpatrick, refuse à son tour le poste qu'on lui offre. Dans son rapport à Draper, il écrit: "Un changement ne peut s'opérer que par l'Union des deux partis, les plus nombreux et les plus influents de chaque province." Lafontaine, Morin et Caron sont prêts à devenir membres du conseil exécutif, mais seulement comme chefs du parti qui possède la majorité dans la Chambre Basse. Comme le cabinet n'a pas la confiance populaire disent-ils, il doit démissionner. (1)

Pour se venger du refus de Caron, le ministère lui enlève le poste de président du Conseil Législatif. Cette conduite indigne du ministère à l'égard d'un homme respecté, cause une grande indignation dans la province et les libéraux du Bas-Canada sont unis plus étroitement que jamais. Bientôt le ministère doit démissionner sous la pression de l'opinion publique.

Lord Elgin est alors gouverneur, et, jamais, représentant de Sa Majesté n'a montré plus de respect pour les principes reconnus du gouvernement responsable, et, n'a témoigné à la race canadienne-française plus de tolérance et plus de sympathie. Dès son arrivée au Canada, il s'empresse de sanctionner la loi rappelant la législation arbitraire qui proscriit la langue française au Parlement, et, pour la première fois, il prononce dans les deux langues le discours du Trône à l'ouverture du Parlement. On s'imagine la joie profonde de notre peuple et de ses chefs.

Sous son règne, le principe du gouvernement responsable est définitivement reconnu, sanctionné et mis en force. En Angleterre, les idées en matière de gouvernement des colonies ont évoluées. Le Secrétaire d'Etat des Colonies, le comte Grey, déclare qu'il faut laisser aux colonies la plus grande somme de libertés possibles. Lord Elgin à son tour d'écrire à Westminster "qu'il n'était ni possible, ni désirable, de gouverner le Canada contrairement aux vœux et aux désirs de ses habitants".

Lord Elgin appelle Lafontaine et Baldwin à la présidence conjointe du Conseil Exécutif. A l'ouverture du Parlement, Baldwin propose Morin comme orateur de la Chambre. Sir Allan McNab est encore candidat à ce poste, mais Morin l'emporte cette fois par une majorité de 35 voix. "Morin", écrit Turcotte, "avait toutes les qualités requises d'un bon président: expérience parlementaire, science profonde du droit constitutionnel, connaissance des deux langues, il réunissait en lui tous les titres à la confiance de ses collègues."

(1) Lafontaine dans sa lettre à l'Honorable R. E. Caron stigmatise la conduite de ceux de ses partisans qui dans de telles circonstances oseraient accepter un portefeuille; ce serait, dit-il, des "chercheurs de places". "Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, continue-t-il, c'est de rester unis et de se faire respecter dans le conseil et y exercer la légitime influence qui leur est due non quand ils n'y seront représentés par des instruments passifs du pouvoir, quelqu'en soit le nombre, mais, bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration bas-canadienne (ormée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas... "

"Je ne servirai pas d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais possède celle de la majorité de mes compatriotes, je me retirerai volontiers de la représentation plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes, qui, pour un avantage personnel et momentané ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être, et je ne serai jamais de ce nombre."



Une crise formidable surgit à la première session du gouvernement Lafontaine-Baldwin qu'on a appelé: "le grand ministère." Ces derniers, désireux de réparer l'injustice consommée dix ans auparavant envers le Bas-Canada, proposent un bill pour indemniser tous ceux qui dans cette province ont souffert de la rébellion de 1837-38. Vous n'avez pas oublié que semblable loi a été votée en faveur du Haut-Canada, et que le cabinet Viger-Draper, par une indigne faiblesse, a refusé aux Canadiens du Bas-Canada la même mesure de justice. Malgré les protestations violentes des tories, dirigés par Sir Allan McNab et John McDonald, plus tard Sir John McDonald, la nouvelle loi réparatrice est votée par les deux Chambres et sanctionnée par le gouverneur. L'émeute gronde dans les rues et les violences inouïes éclatent sur le parquet de la Chambre. Des députés provoquent en duel certains de leurs collègues, et Morin, président de l'Assemblée législative, est obligé de confier les récalcitrants à la garde du sergent d'armes.

Lafontaine est brûlé en effigie à Montréal, sa demeure incendiée. McNab et McDonald profèrent contre lui et Lord Elgin les injures les plus basses. "Le défi est jeté, écrit un journal tory, et il faut que l'une des deux races, la saxonne ou la française disparaisse du Canada." Une autre feuille montre encore plus de fanatisme: "La province sera inondée de sang plutôt que de permettre aux Canadiens-Français de jouir du pouvoir." Les ministres pourtant, n'introduisent pas un principe nouveau dans la législation. Ils ne font qu'appliquer au Bas-Canada les bénéfices de la loi votée par les tories en 1845. Ceux-ci parlent du pillage des deniers publics pour récompenser des rebelles, mais, n'ont-ils pas eux-mêmes en 1839, encouragés le vol du revenu du Bas-Canada, en votant l'Acte d'Union, grâce auquel les marchands rebelles de Toronto paient leurs dettes à Londres avec l'argent des Canadiens-Français de Québec? Non, le fanatisme reste sourd au raisonnement. Les tories pétitionnent pour que le bill d'indemnité soit réservé à la sanction de la reine. Mais, Lord Elgin, avec une largeur d'esprit et une fermeté rares, refuse ce compromis et sanctionne immédiatement la loi. Le jour même, les tories, qui se sont réunis sur le champ de mars, y prononcent des harangues séditeuses et viennent susciter l'émeute dans la bâtisse même du Parlement. Ils insultent le gouverneur, lui jettent, à lui ainsi qu'aux officiers de son état-major, des pierres et des œufs gâtés, lancent des pierres dans la salle des délibérations, s'emparent de la masse d'armes et mettent le feu au Parlement quand les députés sont encore dans la salle des débats.

Un incident remarquable se produit alors. Comme les balles et les pierres trouent les fenêtres de l'hôtel du gouvernement, et que la fumée envahit la salle où siègent les députés, ceux-ci, affolés veulent s'enfuir. Morin, impassible au fauteuil présidentiel, drapé dans sa toge, comme un sénateur romain stoïque devant la mort, se lève et s'écrie d'une voix calme: "Order, order, gentlemen." Et, malgré le danger pour sa vie, il se rassied tranquillement: "Il n'y a pas de motion

d'ajournement devant la Chambre" ajoute-t-il. "Nous ne pouvons lever la séance." Si personne n'avait présenté une telle motion, Morin serait mort à son poste sans bouger. Quand orateur a-t-il mieux observé les règles du droit parlementaire ?

Au lendemain des émeutes de Montréal, les tories qui ont, de si déplorable façon, manifesté leur loyalisme envers le représentant du roi, se font les prédicants de l'annexion. On voit bien encore dans ce mouvement la mesure du patriotisme et de la loyauté de ces fanatiques qui sont prêts à fouler aux pieds le drapeau britannique et passer sous la domination de l'étranger, parce que la majorité du Bas-Canada ne veut pas se soumettre à leurs exigences injustes. Parmi les annexionistes les plus notoires, figurent John Molson, John Rose, L. H. Holton, John Redpath et d'autres.

Louis-Joseph Papineau a l'immense tort de faire cause commune avec les anglais annexionistes. Papineau est revenu de Londres en 1845, imbu des idées ultra démocratiques qui sont à la mode du jour en France. Dès son retour, il refuse d'appuyer Lafontaine et Morin et devient bientôt le chef de l'aile radicale démocratique, qui groupe à Montréal un grand nombre de jeunes gens de grand talent, parmi lesquels on trouve Antoine-Aimé Dorion, Éric Dorion, Papin, Daoust, Laberge, Laflamme, Doutre, Gustave Papineau, Labrèche-Viger et plusieurs autres. Papineau, leur chef, reproche à Lafontaine d'avoir accepté le gouvernement responsable qu'il a pourtant réclamé lui-même pendant vingt années de luttes mémorables. La scission du parti libéral du Bas-Canada, et, l'opposition outrancière de Papineau, qui rallie une partie de la jeunesse de Montréal autour de lui, causent à Lafontaine un amer chagrin et lui inspirent un dégoût profond des choses politiques. Il démissionne pour devenir juge de la cour d'appel.

Voici qu'elle a été l'évolution des partis depuis 1840. Lafontaine et Morin sont restés les chefs du groupe, qui, au lendemain de l'Union, a conquis le gouvernement responsable avec l'appui des réformistes du Haut-Canada. Dans cette dernière province, les tories, partisans du Family Compact, unis d'abord aux conservateurs du Bas-Canada, forment bientôt une alliance avec l'aile libérale radicale, pour faire une opposition au parti de Lafontaine. Celui-ci, profondément affecté par l'ingratitude de certains de ses amis, et, par la scission des libéraux et la fondation du parti démocratique, qui divisait ainsi la population française, s'est retiré ainsi que Baldwin vers 1855. C'est alors que s'effectue la coalition des tories avec Morin représentant du parti de Lafontaine.

Auparavant, au mois d'octobre 1851, Francis Hincks et Augustin Norbert Morin sont devenus premiers-ministres conjoints du Canada-Uni. A cette époque, le parti libéral proprement dit, est étroitement uni sous la direction de Morin et son ministère accomplira des œuvres considérables. En 1852, il établit la première ligne régulière de vaisseaux à vapeur entre l'Angleterre et le Cana-



da et l'on vote de nombreux crédits pour la création de voies ferrées. On a dit avec raison que Francis Hincks a été le créateur de la politique de chemins de fer qui a inauguré dans notre pays une si belle prospérité.

C'est une répugnance que Morin avait accepté de faire partie du cabinet ; il n'y avait consenti, déclara-t-il, "que poussé par un profond sentiment de devoir". "Morin", dit Turcotte, "s'était acquis l'estime, le respect et la confiance de tous les Canadiens sans distinction d'origine et de partis". "Mais, la douceur de caractère" ajoute DeCelles, "une grande condescendance envers ses amis, l'éloignaient de cette vigueur de résolution que réclame l'autorité suprême". Trop modeste, il manquait de confiance en lui-même. "Mais, une parfaite honnêteté et un désintéressement légendaire," dit DeCelles, "l'empêchèrent de commettre des fautes, auxquelles n'échappent guère les ministres faibles ou irrésolus."

La question de la représentation de chaque province dans le Parlement du Canada-Uni, question qui a soulevé tant de discussions dans la presse, comme dans les Chambres, est enfin réglée. George Brown et John A. McDonald, qui à cette époque, s'entendent à merveille contre nous, dès qu'une question importante pour notre race est en jeu, optent pour la représentation basée sur le chiffre de la population. Or, celle du Haut-Canada dépasse de 60,000 celle du Bas-Canada. Morin représente que, depuis l'Union, le Haut-Canada a toujours eu une représentation égale à celle du Bas-Canada, même quand l'excédent de la population du Bas-Canada sur celle du Haut-Canada a été de plusieurs cent milles habitants. Il demande que les gens de Toronto soient aussi généreux que ceux de Québec, redige un projet de loi donnant à chaque province 65 députés et bientôt sa politique triomphe.

Mais, l'aile radicale de Papineau fait une forte opposition au ministère Hincks-Morin. Aux élections générales de 1854, Morin est battu dans Terrebonne, mais le comté de Chicoutimi l'élit aussitôt par acclamation. Dès les premiers jours de la session, le ministère Hincks-Morin est en minorité et Sir George-Etienne Cartier, candidat au poste de président de l'Assemblée Législative, est battu par trois voix.

La défection des libéraux du Haut-Canada amène la chute du cabinet. C'est alors que Sir Allan McNabb, chef des conservateurs du Haut-Canada, tend la branche d'olivier à son ancien adversaire, Morin, le chef des libéraux du Bas-Canada. Celui-ci accepte l'alliance proposée parce qu'il n'a aucun principe à sacrifier, aucune attitude à renier. En effet, Sir Allan McNabb et ses partisans s'engagent à appuyer toutes les mesures que Morin a inscrites à son programme, à savoir: la sécularisation des réserves du clergé, l'abolition de la tenure seigneuriale, la réforme du Conseil Législatif, etc.... Aussi le peuple de la province du Bas-Canada accorde son entière confiance à ses chefs, Chauveau, Drummond, Taché et Chabot qui entrent dans le ministère McNabb-Morin. A l'unanimité

la population de cette province reconnaît le patriotisme éclairé, le dévouement et la compétence de ses ministres.

Les coalitions certes ne sont pas justifiables quand elles sont faites au détriment des minorités opprimées et sacrifiées. Mais, quand devant un groupe de gens à la réputation irréprochable, au prestige incontesté, tout un parti longtemps hostile rend les armes et fait siennes ses idées, rien de plus louable qu'une alliance effectuée en de telles circonstances. Les mêmes partisans outrés qui, cinq ans auparavant, ont juré l'anéantissement de la race française, et incendié les bâtisses du Parlement, cette fois, oubliant leurs rancunes et leurs préjugés et viennent vers la province du Bas-Canada en arborant le drapeau blanc. L'idée d'une alliance possible avec les tories repugne d'abord à Morin, dont l'esprit droit s'oppose à toutes tergiversations. Mais, les idées démocratiques exagérées des radicaux de Montréal, alliés à George Brown et MacKenzie, ces ennemis jurés alors de notre religion et de notre race, et qui prêchent l'élection des fonctionnaires et des magistrats par le peuple, la rupture du lien colonial et l'annexion aux Etats-Unis, quand le Canada possède le gouvernement responsable dans sa plénitude, tout ce programme de réformes prématurées sinon erronées et très dangereuses pour l'avenir de notre race, ont raison des scrupules de Morin. Il accepte l'alliance proposée et les générations futures lui seront reconnaissantes. Sa clairvoyance a vu la voie du devoir. A ceux qui lui reprochaient sa belle attitude, c'est-à-dire d'abandonner certains partisans, pour s'unir à des adversaires longtemps combattus, Morin pouvait répondre à la manière de Talleyrand: " En tout cela, ce ne sont ni les hommes ni les partis que j'ai servis, mais le Canada." Dorénavant, l'alliance des libéraux et des tories sera définitive. Le parti McNabb-Morin restera le parti libéral-conservateur qui gouvernera le pays presque sans interruption jusqu'à l'an 1896 tandis que le parti libéral radical démocratique, créé par Papineau et dirigé par Antoine-Aimé Dorion est reconnu comme l'ancêtre du parti libéral d'aujourd'hui. Disons en toute justice que ce parti a abjuré bien des erreurs passées. On se rappelle la fondation du parti libéral-national en 1872 et le programme de Laurier en 1877.

La première loi que ratifia le ministère McNab-Morin fut le premier traité de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Cette mesure fut réellement très avantageuse pour le Canada. L'abolition de la tenure seigneuriale, la sécularisation des réserves du clergé eurent également la sanction royale. McNab a tenu sa promesse ou plutôt Morin a remporté une victoire définitive: ses idées ont prévalu.

Le parti libéral-conservateur, uni, solide, groupé sous l'égide de personnes extrêmement distinguées comme Cartier, McDonald, Chauveau, Taché et d'autres, voit un avenir plein de promesses sourire à ses desseins. Morin peut momentanément prendre sa retraite à laquelle il aspire depuis longtemps. Sa santé, ruinée par trente ans de luttes opiniâtres et de travaux épuisants, exige un repos.



Le 27 janvier 1855 on le nomme juge de la Cour Supérieure pour remplacer le juge Duval. Il est alors âgé de 51 ans.

"La retraite de M. Morin, "écrit Turcotte," a causé des regrets universels. Ce véritable patriote, après avoir combattu un quart de siècle pour conquérir la liberté de ses concitoyens, laissa des souvenirs impérissables de droiture et d'intégrité. Bien qu'il fut ministre pendant l'époque des chemins de fer et des grands travaux publics, qui donnèrent lieu à tant de spéculations individuelles, il sortit du cabinet aussi pur qu'il y était entré. Sa conduite fut toujours noble et exempte de tout blâme. Il fut l'expression parfaite de l'honnête homme politique, du bon citoyen et du sincère catholique. Sa mémoire restera en vénération parmi les Canadiens sans distinction d'origine."

En 1859, le juge Morin fut chargé de faire, de concert avec les honorables juges Day et Caron la codification de nos lois civiles. Sir G. E. Cartier a été l'artisan de cette réforme qui depuis longtemps s'imposait.

Les historiens s'accordent à reconnaître que Morin a attaché son nom à cette œuvre de bénédictin. Il a consacré une telle ardeur à ce travail ardu qu'il abrégé ses jours. Le rapport qu'il a écrit spécialement sur les testaments, les donations et la prescription, démontrent toute la profondeur de son intelligence et de sa science légale.

Le code fini en 1864, fut en force le premier juin 1865. Morin mourut la même année. (1)

Levons maintenant un voile discret sur la vie intime de cet homme éminent. Le sénateur David nous donne sa photographie.

M. Morin, dit-il avait la taille haute; tout dans son extérieur, ses manières, et sa physionomie respirait la modestie, la bonté et la douceur; il possédait en effet toutes ces qualités à un haut degré. Il avait la quintessence de tout ce qu'il y a de noble, de plus grand, dans la nature humaine; son âme débordait de charité, d'abnégation et de dévouement. La vie était pour lui une mission, un sacrifice continu, un enchaînement de bonnes actions.

Voici ce que dit de l'illustre défunt un historien anglais qui a écrit la vie de Lord Metcalfe:

"Son caractère est propre à en faire un héros de roman. À un talent remarquable pour l'administration de la chose publique, il unit une grande puissance d'application, un amour extrême de l'ordre. L'Extrême délicatesse de sa cons-

(1) L'abolition récente de la tenure seigneuriale avait créé une vraie révolution légale dans la province du Bas-Canada. Le moment était donc opportun de démêler et mettre en un seul volume la portée de tous, les anciennes lois françaises calquées sur le droit romain, empruntées à la coutume de Paris ou consacrées dans les édits ou ordonnances des gouverneurs anglais et les statuts provinciaux en force depuis la conquête. La codification allait permettre la diffusion de toutes nos lois dont les sources sont si variées et dont la connaissance demande de si longues et si patientes recherches.

cience, et son désintéressement, dans l'ancien temps, lui auraient valu d'être appelé le premier citoyen de la cité. Il possède le patriotisme le plus pur. Il est sans égoïsme et sans artifice. Nature sensible et expansive il avait dit-on le tendre cœur d'une femme et la simplicité d'un enfant. Sans ces infirmités des âmes nobles, il eut été un grand Homme d'Etat."

Il fut toute sa vie un catholique sonvaincu et plein de zèle pour sa religion.

Sa piété était édifiante. A plusieurs reprises, dit-on, ses collègues ne le trouvant pas à son bureau l'envoyèrent chercher à l'église. Un prêtre raconta à son biographe Béchard le trait suivant: Un jour, entendant la messe dans son église paroissiale, à Saint-Hyacinthe, il pria avec un profond recueillement. Un chantre, qui était cultivateur, l'avait remarqué. Au sortir de l'église, il dit à ceux qui l'entouraient en parlant du juge Morin: "C'est un des plus gros messieurs du pays, il a une grande place, mais il prie le bon Dieu humblement comme un habitant."

Sa générosité était proverbiale. On raconte mille traits qui le prouvent abondamment. L'honorable juge Routhier raconte qu'il vit un jour dans un journal que la propriété d'un homme du comté de Terrebonne allait être vendue par autorité de justice. Bien qu'il ignorât même le nom de ce débiteur malheureux, il se rendit sur-le-champ lui offrir ses services.

Nous pourrions citer plusieurs anecdotes de ce genre.

Son érudition était remarquable.

"Il y a eu dans ce pays", dit M. Chauveau, "peu d'esprits plus instruits et plus curieux de s'instruire sur toutes sortes de sujets. Le savant M. Aubry, professeur à l'Université Laval qui fréquenta des sommités intellectuelles à Paris, raconte le sénateur David, disait qu'il n'avait pas rencontré un talent plus large et plus universel."

Il lègua au Séminaire de Ste-Hyacinthe, moyennant une petite redevance à madame Morin, sa bibliothèque qui contenait des ouvrages remarquables d'apologétique, et 1800 volumes de droit et d'agriculture.

A l'âge de 40 ans, il avait épousé mademoiselle Adèle Raymond, sœur de Mgr Raymond, ancien supérieur du séminaire de St-Hyacinthe. Madame Morin était une femme très distinguée, d'une haute vertu et d'une grande charité. Son salon était très recherché. C'était la compagne idéale de celui à qui l'on attribuait une sensibilité de femme et un cœur de mère.

C'est de sa mère en effet, qu'il tenait ces exquis qualités de sensibilité, de douceur et de charité. Sa mère fut toujours pour lui l'objet d'un véritable culte. Un jour du mois de juin 1847, une dépêche lui apprend qu'elle est décédée. Il est à son poste, à l'Assemblée Législative. La session est orageuse et sa présence indis-



pensable. Le ministère Sherwood-Daly est chancelant, et Morin est un des piliers du parti libéral. Sans tarder, il écrit tout de même qu'il sera présent aux funérailles. La route est longue de Montréal à St-Michel. L'Intercolonial et le Grand Tronc n'existent que dans le cerveau des politiciens et financiers qui rêvent déjà leur construction. A l'heure où commence la cérémonie funèbre, Morin n'est pas arrivé. Mais, quand l'officiant eût béni la fosse, il aperçut tout-à-coup, écrit un témoin oculaire, un homme dont il ne voyait pas la figure, prendre un poignée de terre, l'arroser de ses larmes, la baiser respectueusement, puis la jeter lui-même sur la tombe. C'était Augustin Norbert Morin.

Un autre trait nous montre quel culte il avait pour les auteurs de ses jours. Au 1er janvier 1842, Morin alors juge du district de Kamouraska, se rend à Québec dans l'intention d'y passer le jour de l'an. Les mauvais chemins ont retardé sa marche. Il arrive à sa paroisse natale, St-Michel de Bellechasse, quelques minutes seulement avant l'heure de la grand'messe paroissiale. Le juge Morin descend aussitôt de voiture, et cherche son père dans la foule des paroissiens, qui, assemblés selon la coutume, à la porte de l'église, devisent entre eux et se souhaitent "bonne et heureuse année." L'apercevant tout à coup il s'approche, s'agenouille dans la neige, ôte son bonnet de fourrure et demande la bénédiction paternelle.

Quelle admirable leçon pour ceux qui rougissent de leurs vieux parents, parce qu'ils sont de la campagne.

Tous ses biographes reconnaissent que Morin n'a jamais voulu exercer sur ses collègues et ses partisans l'autorité et l'esprit de discipline nécessaires aux chefs de parti. Il était un ministre idéal sous la direction d'un chef comme Lafontaine. Aussi, a-t-on appelé le second ministère Lafontaine-Baldwin, dans lequel il occupait le portefeuille de ministre des travaux publics, "le grand ministère". La législation créée par ces hommes à cette époque, est d'une importance et d'une portée extraordinaire. Morin avait toutes les qualités qui caractérisent un juge idéal. A une science profonde des lois, à une haute culture, à une grande générosité de cœur, il unissait un grand souci de l'ordre, des traditions à conserver, de la grandeur de la patrie canadienne. Il fut toujours d'une urbanité exquise pour les avocats, d'une bienveillance débonnaire pour les jeunes disciples de Thémis. C'est une de plus belles figures de la magistrature canadienne dont la race est fière et dont la Société des Arts, Sciences et Lettres s'estime heureuse de saluer ce soir, un des membres les plus distingués. (1)

Le 21 septembre 1854, lors de l'inauguration de l'Université Laval, il reçut le degré de docteur en droit en même temps que M. Crémazie.

On raconte un trait remarquable qui se serait passé lors des examens de la licence à la faculté de droit. M. Morin est alors doyen de cette faculté. Un jeune hom-

(1) Sir François X. Lemieux.

me distingué venu de St-Hyacinthe passe ses examens et M. Morin lui pose un cas dont la solution est assez compliquée. L'élève, remarquable par son savoir, exprime une opinion contraire aux idées du doyen et soutient avec assurance que la loi a subi quelques récentes modifications. Les examens terminés, Morin étudie très soigneusement la question et découvre qu'en effet, l'élève a raison; aussitôt, le doyen réunit toute la faculté de droit, professeurs et étudiants, et s'excuse d'avoir contredit celui dont il proclame les succès. Quelle belle leçon de bienveillance et de gentillesse du professeur envers son élève, qui s'appelait François Langelier, plus tard, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le sénateur David raconte qu'il avait un soin scrupuleux de rendre toutes les visites qui lui étaient faites, et plusieurs fois, ses amis le rencontraient frappant à la porte d'un étudiant qui habitait une mansarde. Il était alors premier-ministre ou juge de la Cour d'Appel.

Son impartialité faisait dire à M. Chauveau, qui lui recommandait un ami pour un poste difficile: "Occupez-vous de lui comme s'il était votre ennemi, et je suis sûr de son succès."

On a dit de lui: "L'amour de la patrie inspira tous ses actes, toutes ses pensées." Rien de plus vrai. Sa vie a été donnée à son pays. Les réformes législatives importantes, qui furent arrachées à l'obligarchie réfractaire au progrès, de 1828 à 1864, lui sont dues en grande partie. L'agriculture et la colonisation ont été l'objet d'attentions spéciales de sa part. Il voulut promouvoir ces deux artères du progrès de notre province par des actes de dévouement personnel. "Il acheta des terres dans les townships qui portent son nom", dit le sénateur David, "ouvrit des chantiers, bâtit des fermes et des moulins, et forma des noyaux de population qui sont aujourd'hui de florissantes paroisses. Souvent, il allait visiter ces petites colonies, et lorsqu'il se rendait dans les townships, où tout le monde lui devait, au lieu de recouvrer ses créances il donnait tout l'argent qu'il avait et se trouvait dans la nécessité d'emprunter pour revenir. Aussi cet homme qui avait toujours été à la tête de son parti, ministre des travaux publics, premier-ministre, juge de la Cour Supérieure, de la Cour d'Appel, mourut très pauvre".

Sir Hector Langevin, qui avait étudié le droit à son bureau en 1846, écrivait: "Morin fut une des grandes figures de notre histoire," et Jean Charles Taché déclarait, "C'est l'homme le plus honnête, le plus grand par le cœur de tous ceux dont s'honore à juste titre notre pays."

Il s'éteignit le 27 juillet 1865 à Ste Adèle dans le comté de Terrebonne où il aimait à venir se reposer. Ses cendres reposent dans l'église paroissiale de St-Hyacinthe. Sur un marbre placé sur un mur latéral du temple on lit entr'autres choses: "Il fut l'honneur de son pays, le modèle de la société.".....



Une leçon profonde se dégage de ce demi-siècle de luttes épiques évoquées ce soir à la piété de votre souvenir. En leur tombe, la voix des champions de nos droits parle encore; le rappel de leur vaillance stimule notre courage et ranime aux heures de désolation les âmes faibles tentées de s'affaïsser. Morin laisse dans l'histoire de l'édification de la patrie canadienne, un exemple de fierté, de générosité, de patriotisme sain et vivifiant: c'est une figure bien française. Comme ces constructeurs des cathédrales du moyen-âge, dont l'apparition au milieu des modernes laideurs, évoque des visions de rêve, et dégage, au milieu des contingences et de l'instabilité des choses, un principe de stabilité et de grandeur, ainsi, nos grands parlementaires laissent aux générations actuelles un patrimoine moral de sublime beauté, d'indeructible force. Leurs figures, dans le long défilé des professeurs de capitulations, des défaitistes de la pensée et de l'action française, qui depuis trop longtemps, se bousculent aux avenues du pouvoir et des honneurs, brillent comme des phares, qui font resplendir la lumière et la vérité.

Allons souvent puiser dans notre histoire les leçons de virilité nécessaire. Ayons le culte du passé où s'élaboreut les victoires de l'avenir. Sur ce sol d'Amérique, la dernière bataille pour la survivance n'est pas livrée. L'horizon politique reste gris. L'orage attendu éclatera-t-il bientôt? Le grand soleil de justice viendra-t-il balayer les nuages qui flottent en rangs pressés? C'est le secret de demain, le secret de Dieu.

Conscients des lourdes responsabilités qui nous incombent, à nous, qui devons continuer l'œuvre des ancêtres, et prolonger le passé, "communions à l'âme supérieure de nos aïeux" et allons chercher dans la vie de nos grands morts, des raisons d'espérance et de victoire.



---

---

## *Etude sur le progrès et les conditions d'existence*

---

En présence des progrès merveilleux réalisés jusqu'ici dans le domaine de la science et des transformations et modifications incessantes produites par des actions physiques et chimiques à la surface de notre globe, d'aucuns se sont parfois demandés anxieusement si, au terme de ces développements, l'habitat humain ne finirait pas par redevenir une sorte de paradis terrestre.

Lorsqu'on considère attentivement les relations du passé et du présent entre les êtres vivants et leur milieu, il semble que toutes les hypothèses fondées sur la loi du progrès soient plutôt présomptueuses que vraisemblables tant est décevante la réalité.

L'observation judicieuse des réalités nous permet en effet de conclure avec certitude que le progrès pratique continuera d'améliorer encore considérablement les conditions actuelles d'existence des êtres vivants, mais jamais au point de rétablir l'harmonie entre ceux-ci et leur milieu vital, parce qu'il existe un conflit inéluctable entre les lois qui gouvernent les forces physiques et celles qui régissent les organismes.

Aussi, dans leur impuissance à déroger à ces lois, c'est-à-dire à rétablir l'accord entre le climat, le sol et la végétation, les êtres vivants, plante, animal, homme, seront-ils toujours—quels que soient les perfectionnements et les modifications à venir—dans l'impossibilité de se soustraire à la lutte pour l'existence.

Seul, l'homme pourra trouver dans le progrès, par la puissance de son génie et la force de son travail, un correctif capable de diminuer l'intensité de cette lutte à laquelle il fut assujéti à l'instant même où il était pour jamais dépossédé du séjour enchanteur qu'il avait jusque-là habité.

En dépit des prédictions optimistes, la terre s'accommodera donc toujours fort mal aux besoins de la vie et les hypothèses les



plus expectatives et les mieux étayées s'effondreront fatalement au contact des heurts violents et des à-coups de la réalité.

—o—

Parce que la nature est défavorable à la vie de l'homme, c'est-à-dire, parce que le milieu physique ne réunit pas toutes les conditions qui pourraient le soustraire à la famine, aux intempéries, aux fléaux de la nature, aux maladies, est-ce à dire qu'il doive se laisser asservir par le fatalisme, sans tenter de réagir contre les rigueurs de la destinée ?

Que nous révèlent à cet égard les conquêtes jusqu'ici faites par le génie humain, si ce n'est "*que tout progrès doit être acquis et mérité par de longs efforts personnels.*" (1)

N'est-ce pas, en effet, au prix d'efforts, d'activités et d'énergies intenses et continus que l'homme ait pu réussir à diminuer les inconvénients de la vie, i. e., à obvier aux maladies, à parer aux disettes et intempéries, à utiliser les forces de la nature pour se loger, se chauffer, s'éclairer, se défendre, se déplacer, pour opérer les transports et établir des communications intellectuelles ?

Si, comme tout le dénote, l'homme est parvenu à modifier en sa faveur les pires conditions naturelles d'existence, s'il a pu réagir aussi puissamment sur le milieu physique, peut-on concevoir qu'il soit impuissant à améliorer, dans des proportions équivalentes, les conditions sociales défavorables à son perfectionnement physique, moral et intellectuel, et, partant, à se créer un milieu social mieux approprié à ses besoins et plus conforme à ses désirs ?

Pour étrange que cela puisse paraître, y a-t-il, en effet, paradoxe ou erreur à affirmer que l'homme des agglomérations urbaines (2) n'y trouve pas encore réunies toutes les conditions favorables d'existence auxquelles lui donnent droit les lois les plus élémentaires d'hygiène sociale et morale ?

(1) Paul LeRoy-Beaulieu, Précis d'économie politique, page 441.

(2) "La grande agglomération urbaine est une agglomération malade" (Compte d'Haussonville, après Brunhes, "Géographie humaine", page 585).

Est-ce trop assombrir la réalité que de prétendre qu'il y est réduit à une servitude économique déprimante qui entrave l'application de ces lois et qui épuise—quand elle ne les tarit pas—ses sources d'énergie physique et morale? (1)

Or, parce que le milieu social subit l'influence fatidique du milieu physique (2) qui pousse l'homme agissant en collectivité à satisfaire ses besoins et ses désirs au détriment de ses semblables, s'ensuit-il qu'il doive déployer moins d'efforts, d'activités et d'énergies pour réagir contre la spoliation, l'utilitarisme et les forces économiques parasitaires (3), qu'il n'en met à redresser, capter et utiliser les forces naturelles?

Etant lui-même la raison de toute manifestation économique, ne pourrait-il pas, pressé comme il l'est par une force irrésistible à fuir la douleur (4), trouver, dans l'analyse raisonnée des phénomènes sociaux, un correctif capable de remédier au déséquilibre (5) de ses propres facultés et diminuer ainsi l'impulsive pression du besoin qu'il ressent d'être heureux?

D'ailleurs, le degré d'avancement atteint jusqu'ici par la civilisation ne constitue-t-il pas le témoignage le plus irrécusable de la puissance de l'action de l'homme sur la nature et sur ses semblables en vue d'améliorer sa vie économique?

(1) "Tandis que les êtres humains semblent de plus en plus massés les uns contre les autres, ils sont en réalité de plus en plus séparés les uns des autres par les exigences mêmes de la géographie sociale des grandes villes". Id., page 585).

(2) "L'homme est en grande partie le produit du milieu physique dans lequel il est placé" (Edmond Villey, Principes d'économie politique, page 61).

(3) "L'occasion matérielle de cette perversion morale est le manque de ressources naturelles, l'inadaptation du globe à la loi de la population, à la multiplication des espèces animales et végétales et à l'entretien de la vie", (Renouvier "Le Personnalisme", après Chan. Brettes dans "L'Univers et la vie", page 645).

(4) "C'est cette tendance à se libérer du mal, la *vix medicatrix naturae*, qui a toujours poussé les hommes à améliorer leur condition sociale". (J. Novicow, "Le bonheur des sociétés humaines", La Revue, 15 oct, 1905).

(5) V. g. : Lutte entre ses instincts et sa raison.



Si donc, d'une part, la puissance de l'action de l'homme augmente en proportion du degré d'avancement de la civilisation dont le développement correspond à l'extension des besoins (1), et que, d'autre part, les besoins sont les mobiles de toute activité, n'est-il pas permis de conclure que l'homme est lui-même l'artisan du progrès qui lui procure un bien-être relatif ou "un bonheur augmenté par un malheur diminué." (2)

—o—

Après avoir esquissé ce que l'on pourrait appeler les conditions d'existence précises de la réalité terrestre, et établi que l'homme peut parvenir—sinon à transformer son habitat en un séjour paradisiaque, du moins—à améliorer sa vie économique, il reste maintenant à déterminer *comment* il peut y arriver.

L'investigation minutieuse des phénomènes sociaux nous révèle que l'homme ne peut améliorer sa vie économique que par l'intensité de son activité individuelle (3) et par la subordination de ses instincts (4) et besoins aux lois qui les régissent.

Or, de toutes les lois qui délimitent les sphères d'activité ou qui définissent la nature des rapports de l'homme avec ses semblables, il en est deux auxquelles l'homme en général et particulièrement l'homme des agglomérations urbaines, ne peut se soustraire sans occasionner de perturbations sociales.

(1) "Les besoins développent la civilisation et la civilisation développe les besoins. Elle donne à l'homme, en effet, le pouvoir de plus en plus accru de satisfaire ses besoins avec un effort moindre ; et les besoins se multiplient à mesure qu'ils sont satisfaits". Ed. Villey, L. c. ,page 35).

(2) Chanoine Brettes, "L'Univers et la vie", page 562).

(3) En effet, étant donné, d'une part, que ces activités sont engendrées par l'énergie de l'homme sous l'impulsion de ses instincts et la pression de ses besoins et que, d'autre part, elles sont régies par des lois économiques et morales auxquelles celui-ci est libre d'obéir ou de déroger, il s'ensuit que sa vie économique subira des modifications variables qui seront favorables ou défavorables à son amélioration suivant qu'il cédera ou résistera à ses instincts, qu'il satisfera ou restreindra ses besoins.

(4) "Les instincts de l'homme le poussent à agir pour lui et dans son intérêt personnel". Ed. Villey, L. c., p. 61).

La première est une loi morale qui ordonne à l'homme de "*faciliter à son semblable la possession de tout ce qui peut être l'objet de ses propres besoins*". (1)

La seconde est une loi naturelle instinctive en vertu de laquelle "*l'homme venant de la nature aspire à retourner à la nature*."

Est-il besoin de décrire et d'énumérer ici les funestes conséquences que la dérogation à ces lois eut pour l'humanité lorsque nous les subissons nous-mêmes aujourd'hui dans ce qu'elles ont de plus désastreux!

Qu'advient-il, en effet, de la vie économique lorsque l'homme, mû par l'impulsive pression de son intérêt personnel, s'affranchit, au détriment de l'intérêt collectif, de la loi qui réfrène les instincts aveugles, pour s'élancer à la poursuite des moyens qu'il croit susceptibles de l'arracher à l'étreinte douloureuse de la lutte pour l'existence?

Qu'advient-il encore de l'organisme social lorsque l'ouvrier des villes industrielles doit y vivre dans des conditions défavorables au développement des forces physiques, morales et intellectuelles qui lui sont nécessaires pour accomplir un travail productif? (2)

Qu'advient-il enfin d'une nation lorsque le réservoir de ses forces vives ne suffit pas à alimenter les villes qui ne les absorbent que pour les consumer à la façon d'une lampe qui brûle à la fois sa mèche et son essence?

Les perturbations sociales actuelles ne nous l'apprennent que trop! Puissent du moins les salutaires leçons qui en découlent être profitables à l'homme en le ramenant au sens des réalités dont il s'était écarté, i. e., en l'excitant à conformer ses actes aux lois qui doivent les régir.

Voyons maintenant *de quelle façon* l'homme des aggloméra-

(1) N'est-ce pas là le précepte : "Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même".

(2) "L'énergie, l'habileté et la durée sont les conditions générales de productivité du travail". (Paul Beauregard. "Éléments d'économie politique", page 66).



tions s'écarte de ces deux lois et jusqu'à quel point cet écart le rend malheureux.



S'il est un être civilisé qui vit dans un milieu social défavorable à son développement physique, moral et intellectuel, c'est bien, sans contredit, l'ouvrier des agglomérations urbaines, bien qu'il soit le pivot sur lequel repose l'équilibre social et économique.

C'est lui qui fait, en effet, fructifier le capital en fouillant les entrailles de la terre, en captant et utilisant les forces naturelles, en transformant la matière brute, en établissant des moyens de transport, en faisant surgir des villes où il édifie des palais, et pourtant, ce puissant facteur du progrès, cet artisan du confort ne peut généralement pas se procurer, même à prix de sacrifices, l'espace qui lui serait nécessaire pour bénéficier de l'action tonique et vivifiante de l'air pur et des rayons de soleil dont son organisme ne saurait se passer pour accomplir normalement ses fonctions physiologiques!

N'est-ce pas un fait avéré qu'il est réduit dans presque toutes les grandes agglomérations à vivre dans un entassement (1) qui constitue une dérogation à la loi naturelle, un danger pour sa santé physique, morale et intellectuelle, et une menace pour l'organisme social?

Est-il besoin de démontrer ici quel enchaînement de maux peuvent résulter de cet entassement pour l'individu lui-même, pour la famille, pour la société et pour la nation entière, lorsqu'il ne suffit à l'observateur que de visiter certains quartiers ouvriers et de pénétrer dans leurs habitations pour y découvrir un amoncellement de

---

(1) "Nos cités modernes, surtout les plus peuplées et celles qui sont le plus rapidement progressives, sont en perpétuelle contradiction avec les règles de l'hygiène et, sans entrer ici dans les détails qui relèvent des études des spécialistes, le grand mal des villes peut se résumer d'un mot : c'est l'entassement". (Charles Brouilhet, "Précis d'économie politique", page 319).

misères capables d'engendrer les pires ferments anti-sociaux ? (1).

La vague d'anarchie qui déferle actuellement sur une partie de l'Europe et qui menace d'engloutir l'autre, ne provient-elle pas de l'écroulement des digues morales impuissantes à refouler l'affluence envahissante des flots de misères qui déversent des centres ouvriers ?

Voudra-t-on prétendre que ces maux provenant de l'entassement sont le lot exclusif des pays surpeuplés des vieux continents, lorsque dans un jeune et vaste pays comme notre province où la densité démographique est de 4,820,175 pieds carrés par rapport à celle de la France qui est de 144,967 pieds carrés par individu, nous en sommes déjà à résoudre d'urgence—en face de la marée montante des misères—le problème de l'habitation ouvrière dont on ne s'était guère préoccupé jusqu'ici ?



La situation de fait étant nettement fixée, remontons-en maintenant aux causes.

Il est reconnu que l'ampleur du mouvement migratoire vers une ville correspond à l'intensité de la force attractive exercée par son activité économique.

Aussi devra-t-elle être construite d'après un plan d'extension susceptible de procurer aux individus qui l'habitent ou l'habiteront

(1) "Les citadins se résignent tranquillement à vivre de plus en plus dans l'obscurité. En examinant les conditions moyennes des logements dans une ville des pays tempérés, on peut affirmer que le tiers supérieur des surfaces des étages, déjà si encombré, est insuffisamment éclairé, le second tiers l'est mal ; quant au tiers inférieur, il se trouve presque plongé dans une obscurité complète. Que l'on se tranporte dans certains quartiers de grandes agglomérations urbaines, et l'on sera édifié sur leurs conditions hygiéniques en voyant ces cours étroites et fermées, ces courettes immondes où des populations entières cherchent à vivre tant bien que mal, presque sans air et sans lumière. Que dire de la salubrité des chambres qui s'ouvrent sur ces espaces obscurs appelés cours fermées, où près des deux tiers des citadins de certaines villes vivent entassés" ? (Cosmos, 10 juillet 1913, page 30).



tout le confort et toute la sécurité que supposent les lois de la physiologie et que comportent les progrès de la civilisation (1).

Elle devra donc être aménagée de façon :

1o—que son développement en surface puisse s'effectuer *sans entrave* proportionnellement à l'augmentation de sa population et de son activité économique, et ce afin de prévenir l'entassement ;

2o—que l'orientation des rues, leur nombre, leur largeur et la hauteur des édifices puissent permettre à la lumière directe du soleil de pénétrer partout, aussi abondamment et longtemps que possible ;

3o—que la salubrité de l'air soit assurée—sinon par des moyens artificiels (appareils fumivores, arrosements, etc.) du moins—par des moyens naturels (parcs, jardins, arbres, étangs, squares, etc.) (2) :

4o—que la circulation puisse s'y faire sans encombre et que les transports, les déplacements et les communications intellectuelles puissent être exécutés facilement et rapidement ;

5o—que l'approvisionnement d'eau pure soit assez considérable pour subvenir à toutes les fins domestiques, industrielles, hygiéniques et éventuelles ;

6o—que l'assainissement en soit rendu possible par un système de drainage du sol et des rues, d'évacuation des ordures et déchets, appropriés aux besoins ;

7o—que l'approvisionnement alimentaire en soit facilité par l'établissement de halles spacieuses aux endroits les plus accessi-

(1) "On peut résumer les desiderata auxquels ces cités doivent satisfaire en disant qu'elles doivent être commodes, hygiéniques et esthétiques". (Chs Brouilhet, L. c., page 316).

(2) "Le principal de nos revendications porte sur la création d'espaces libres. Le seul espace libre de nos cités, c'est la rue, moyen elle-même de circulation et déjà insuffisante comme telle. Mais la rue ne suffit à la respiration des cités : celle-ci ne peut être assurée que par les avenues larges et plantées d'arbres, par les places spacieuses, les parcs, les squares et les cours intérieures des immeubles". (Id., p. 320).

bles tant aux consommateurs qu'aux producteurs.

De toutes ces conditions essentielles d'aménagement rationnel des villes, la première est incontestablement la plus importante puisqu'elle prévient l'entassement qui rendrait impossible la réalisation de la majeure partie des autres.

Or, nos cités modernes sont-elles généralement construites d'après un plan d'extension susceptible d'aménagement rationnel ? N'est-il pas prouvé que leur déconcentration ne s'effectue pas proportionnellement à l'accroissement de leur population et qu'elles souffrent d'un entassement dont nous avons déjà démontré les terribles conséquences (1) ?

A quoi tient-il donc que cela ne se fasse ?

Déduction faite des causes d'ordre géographique (géographie physique et historique) (2) qui ont pu et peuvent encore contribuer à entraver le développement d'un certain nombre de villes, cela tient surtout à des causes humaines dont les principales sont l'*imprévoyance* et la *cupidité*.

Avons-nous besoin de tirer nos preuves d'un milieu étranger pour établir que l'imprévoyance fut et est encore cause de l'entassement, lorsque nous en avons à foison dans notre propre province ?

(1) "Le minimum d'un logement décent pour une famille avec des enfants devrait être de 6 pièces : 1 pour les parents, 2 pour les enfants afin de séparer les sexes, 1 pour la cuisine, salle à manger, vie de famille. Il n'y a certes rien de trop. On compte à Paris 228,500 ménages de 4 personnes et au-delà, riches ou pauvres ; sur ce nombre il n'y en a que 88000 qui occupent des logements de 6 pièces et plus : or, nul doute que ces privilégiés n'appartiennent presque tous à la classe bourgeoise". (Charles Gide, "Les institutions de progrès social", p. 244).

"La statistique municipale de Paris nous révèle qu'il y a 103,000 ménages n'ayant pour tout logement qu'une seule chambre. Pour les ménages qui ne se composent que de deux personnes, passe encore ! mais sur ce chiffre il y en a 26500 qui sont des familles de 3 personnes au moins et plus de 10500 qui en comptent 4, 5, 6 et jusqu'à 12 ou 15 ! Et parfois même ce ne sont pas les membres d'une même famille, mais des sous-locataires ou pensionnaires". (Id., p. 263).

(2) V. g. : Encinte resserrée soit par la configuration des lieux (géographie physique), soit par des fortifications, etc. (géographie historique).



Tout en tenant compte du fait que la plupart de nos villes étaient, dans l'origine, des bourgs fermés construits de façon à tirer profit des avantages naturels de défense—et dont le beau désordre dans la disposition des habitations présentait un aspect plutôt pittoresque que sanitaire—ne conviendra-t-on pas qu'elles se sont graduellement agrandies par la suite suivant le prolongement des voies publiques alors existantes et non d'après un plan préconçu en vue de faciliter leur aménagement futur ?

Et parce que les administrateurs d'alors ne surent pas prévoir tout le développement en surface que prendraient, avec le temps, leurs villes respectives, et prévenir par un meilleur aménagement l'entassement dont elles souffrent aujourd'hui, s'ensuit-il que nos corps municipaux actuels doivent eux-mêmes manquer de prévoyance en permettant qu'elles continuent de se développer d'après le plan d'extension des villes massives (1) aujourd'hui reconnu pour irrationnel par les économistes les plus réputés ?

Est-ce trop encourir le risque de blesser des susceptibilités et d'être taxé d'ingérence intempestive que d'affirmer que les sommes immenses que l'on se propose d'affecter prochainement à l'amélioration de l'habitation ouvrière de nos villes, ne seront que des palliatifs, à moins qu'on ne se préoccupe au préalable de remanier leur plan d'extension actuel selon le principe des villes concentriques (2) ?

---

(1) "Des parties neuves aux parties anciennes de l'agglomération, les contacts sont souvent mal établis et la circulation mal assurée, et nous voyons aisément l'erreur géographique commise par la construction en damier que nos pères considéraient encore comme un progrès. Elle est irrationnelle et cela ressortira mieux encore de la comparaison qu'on peut établir entre elle et d'autres principes d'aménagement projetés". (Chs Brouilhet, L. c., p. 331).

(2) "Les villes concentriques donneraient aux citadins l'élasticité de l'emplacement". (Chs Brouilhet, L. c., p. 335).

"Elles ont un centre duquel divergent des avenues spacieuses permettant à la population un mouvement de va-et-vient entre le cœur de la ville et sa périphérie, celle-ci s'éloignant progressivement avec l'accroissement de la ville. Les sections formées par les avenues sont divisées régulièrement par des boulevards circulaires qui permettent les communications de quartier en quartier". (Id, p. 333).

S' imagine-t-on en effet supprimer la cause en remédiant aux effets ?

A-t-on réussi à enrayer la marche de ce chancre, qu'est l'entassement, qui ronge certaines villes anglaises et américaines en y expropriant et démolissant nombre de quartiers malsains pour y reconstruire quelques milliers d'habitations dites hygiéniques, ou si l'on n'a fait qu'anesthésier et désinfecter la plaie ?

Instruits que nous sommes des maux sans nombre qu'engendre déjà l'entassement dans nos villes à peine naissantes, mais appelées par leur situation géographique à devenir des agglomérations considérables, serons-nous justifiables auprès des générations à venir de n'avoir pas démoli—pendant qu'il en était encore temps—les cadres étroits qui se resserrent sur nous et où elles seront enserrées comme dans des étaux ?

S'il est vrai que "le civilisé pense dans l'avenir" et que notre imprévoyance doit être cause des malheurs des générations futures, celles-ci n'auront certes pas lieu de se glorifier du degré de civilisation de leurs ancêtres !

A supposer par ailleurs qu'une évolution profonde fut en voie de se produire qui aurait pour résultat de dégager l'ouvrier urbain de l'infect milieu artificiel où il doit vivre et de le rapprocher davantage de la nature, pourrait-elle parcourir sans achopper le cycle tracé par les mesures les plus prévoyantes, si des mesures énergiques n'étaient simultanément prises en vue de refréner la cupidité qui préside à la plus-value foncière ?

Et d'abord, pourrait-on contester que l'insatiable cupidité humaine ne soit pas cause de cette plus-value foncière qui contribue, à l'égal de l'imprévoyance, à entraver le développement en surface des villes, à renchérir la superficie locative, et, partant, à provoquer l'entassement ?

Ne suffirait-il pas, pour le prouver, d'évoquer la crise financière qui survint au début de la dernière décade, à la suite de l'engloutissement impétueux des capitaux dans l'accaparement inconsidéré de la propriété foncière attenante aux villes ?



Après une course aussi furibonde dont le mobile était la cupidité, ne serait-ce pas fermer les yeux à l'évidence que de se refuser à voir en elle un obstacle formidable à la réalisation d'un plan d'aménagement rationnel de nos villes ?

Que les conditions défavorables du milieu physique en soient l'occasion matérielle, nous ne saurions le contester; mais il n'est pas moins vrai qu'il est au pouvoir de l'homme de résister comme de céder à son entraînement.

Quels que soient donc les efforts de ceux qui s'évertuent à dissimuler cette cupidité dont ils sont dévorés en l'affublant des vocables fashionables de *transactions commerciales* et de *questions économiques*, elle ne saurait manquer d'être tôt dépouillée de ces embellissements postiches par ceux qui en sont ou seront les victimes et d'apparaître alors dans toute sa hideuse nudité.

Eh quoi, parce que la concurrence est la force régulatrice de l'activité économique et que les citadins doivent la subir dans les secteurs où elle s'exerce davantage (1), s'ensuit-il que les pouvoirs municipaux doivent en laisser le contrôle aux mains de ceux qui trouvent profits personnels à l'étendre aux endroits où elle ne s'exerce pas immédiatement, en vue de l'exploiter ensuite au détriment de l'intérêt collectif ?

Est-ce bien dans l'intérêt commun des citadins qu'une ville consente tacitement à se laisser enserrer par les tentacules des parasites sociaux qui épient toute perspective de développement ou d'annexion pour mieux étreindre, par la plus-value factice qu'ils donnent à la propriété foncière, le gousset de ceux qui s'en porteront acquéreurs ?

Peut-on rétorquer sérieusement que cette plus-value exagérée est en réalité plus favorable que nuisible au développement d'une ville, sous prétexte que les taxes qu'elle perçoit, augmenteront

(1) "C'est dans le secteur privilégié de la ville que doivent et veulent être tous ceux qui dépendent de l'afflux du public indéterminé, de l'homme de la rue suivant l'expression anglaise, depuis les théâtres et les banques jusqu'au commerce de détail et aux cafés". (Chs Brouilhet, L. c., p. 323).



dans la même proportion et que, partant, elle sera plus en mesure d'entreprendre des améliorations utiles ?

Autant vaudrait dire alors : périssent les citadins plutôt qu'un impôt, tout comme si les citadins étaient faits pour les impôts et non les impôts pour les citadins !

Voilà, en effet, les tenants et aboutissants du civilisé qui croit devoir substituer l'égoïsme à l'altruisme pour s'affranchir du joug des conditions défavorables d'existence.

Qu'on aille maintenant lui proposer comme remède à l'entassement, la municipalisation des terrains adjacents aux quartiers excentriques des villes...



Il appert de ce qui précède que l'homme souffre beaucoup plus des conditions défavorables du milieu social que de celles du milieu physique, tout compte tenu de la corrélation qui existe entre elles. (1).

Que l'homme qui est né pour produire et qui est par excellence un être social, possède en lui-même—à l'état de puissance—les éléments du bonheur relatif auquel il aspire.

Qu'il ne peut cependant réaliser ce bonheur que par un déploiement d'efforts (2) correspondant à l'intensité de ses besoins (3) et conformes aux lois naturelles et morales qui les régissent.

J. - H. LAVOIE.

(1) "Entre le facteur naturel constant et le facteur humain variable, le rapport va sans cesse se transformant". ("Géographie humaine", Brunhes, p. 729.

(2) "Comme la vie est dans l'action, celui qui cesse d'agir semble aussi avoir cessé de vivre". (Bossuet).

(3) "Ainsi, on peut l'affirmer hardiment, l'aptitude de l'homme à ressentir des besoins avec assez de force pour que son instinct de paresse et d'inaction soit vaincu, est la seule condition essentielle de progrès". (Paul Beauregard, L. c., p. 67).



## *La Maison des Ancêtres* (1)

*par Hormisdas Magnan*

Au milieu d'un joli massif d'érables, d'ormes et de mélèzes, bâtie à quelque cent pas du chemin du roi, la maison des ancêtres de la famille Pâquet se dissimule discrètement, dédaigneuse des regards des passants et insoucieuse des clartés d'un plus vaste horizon. Elle élève à peine son vieux toit, et ses fenêtres, à demi closes, n'ont plus qu'un regard mélancolique et assombri pour les champs sur lesquels elles s'ouvraient si gaiement jadis.

Elle connaît bien, cette demeure vieillie, le modeste héritage que l'ancêtre Etienne Pâquet acquit et cultiva au prix de tant d'efforts et d'héroïques travaux. Elle a vu planter et croître le verger qui s'étend en arrière, en pente douce, vers le soleil couchant, et qui s'arrête sur les bords escarpés du grand fleuve. Elle a vu, plus de cent printemps, verdoyer les prés qui lui font face, et les taillis qui s'enclavent aux terres voisines.

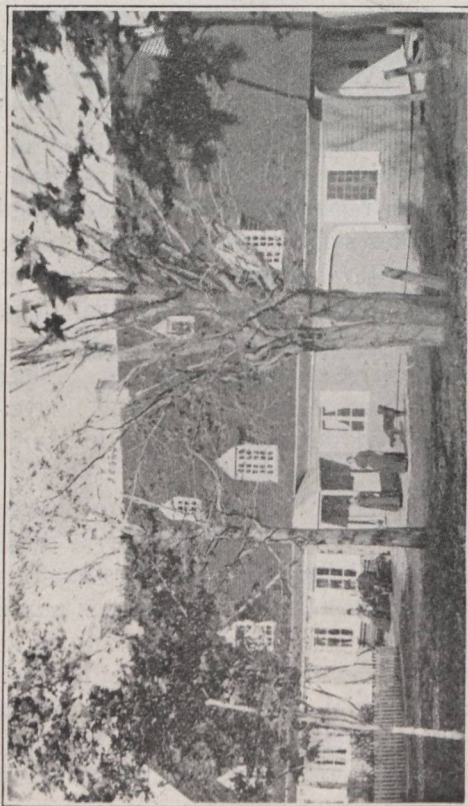
Elle connaît intimement tout ce qui l'entoure: le hangar, la laiterie, la vieille forge, l'étable, la grange, le four, le préau recouvert de vignes sauvages, le jardin potager, les plates-bandes où naguère encore les roses pourpres mêlaient leurs parfums aux douces senteurs des foins coupés.

La vieille maison a tous les airs respectables et l'aspect hospitalier de l'ancien manoir seigneurial. Elle a gardé, sous l'outrage des ans, un cachet de dignité qui fait oublier son extérieur quelque peu abandonné. Sur sa façade se dessinent des traits qui ne sont pas communs, et qui la distinguent aisément des autres demeures.

Quand l'été est revenu avec la verdure, le fermier qui en prend soin ouvre parfois, toutes grandes, ses portes et ses croisées. La

---

(1) Chapitre extrait de "L'Histoire de St-Nicolas et de la Famille Pâquet" par Hormisdas Magnan. Québec, 1918.

**LA MAISON DES ANCETRES**

Type de nos vieilles maisons seigneuriales des paroisses  
bas-canadiennes.

(Maison des ancêtres de la famille PAQUET à Saint-Nicolas).



vieille maison semble alors sourire au soleil qui la dore, espérant sans doute que quelques-uns des siens, imitant les ancêtres, reprendront leur place au foyer, puis de nouveau feront promener à travers les sillons la charrue solide et le semoir généreux.

Elle se souvient, dans sa tristesse, des jours heureux où les anciens travaillaient si bien, et si fructueusement, le sol où elle est assise, et qu'elle domine de son toit. Elle sait toute la noblesse des pionniers courageux qui se sont succédé dans ses murs toujours si accueillants. Contents de vivre sur leur terre, luttant contre les intempéries des saisons et les obstacles d'une nature souvent rebelle, ils surent, par l'âpre travail, assurer à leur famille le pain quotidien, voire même l'aisance d'une vie honnête et bourgeoise.

Témoin fidèle des temps disparus, maison de labeur et de bonheur, avec quelle rustique éloquence tu proclames la grandeur d'âme et la foi en l'avenir des hommes clairvoyants et résolus qui t'ont bâtie, il y a plus de cent cinquante ans, dans la solitude d'une campagne boisée, mais féconde.

En guise de blason, les aïeux t'assignèrent la même parcelle de firmament sous laquelle nous te voyons placée. Ta charpente robuste a résisté à tous les assauts. Sur ta toiture défraîchie, bien souvent les souffles du Nord ont passé. Mais les brises légères qui font chanter les grands mélèzes, et qui répandent sur l'homme les joies de la nature, t'ont rassurée par leurs caresses.

Demeure vénérable que le bruit et le babil de plusieurs générations d'enfants ont si souvent animée et réjouie; où tant de jeunes filles modestes et gracieuses ont fait par leur travail, leur piété et leurs vertus, la joie de leurs parents; ruche débordante de vie, d'où sont partis tant de jeunes gens qui ont peuplé les alentours du domaine ancestral, ou qui, essayant au loin, ont fondé là bas de nouveaux foyers, ou qui encore, se consacrant à Dieu, ont embrassé la carrière de l'apostolat religieux et sacerdotal, tu m'apparais comme une relique du passé canadien le plus beau. Et, en franchissant ton seuil, j'ai été tenté de m'agenouiller sur ton plancher usé et d'en baiser avec respect la poussière. Je revoyais en esprit

la maison bénie habitée par mes propres ancêtres, et toutes les maisons mères de nos braves populations rurales qui ont formé, dans le Canada français, le noyau de nos vieilles paroisses, et qui ont fourni à l'Etat et à l'Eglise leurs plus indispensables éléments.

Mais pénétrons dans l'intérieur de la demeure ancestrale de la famille Paquet.

Rien, ou presque rien, au premier étage, ne paraît changé. Cet étage (outre les annexes, fournil, laiterie et hangar, et quelques chambres à coucher) se divise en quatre pièces principales: la cuisine, la grande pièce centrale, la salle à manger, et le salon.

Rien de plus émouvant que la visite de ce foyer séculaire. Vieux meubles, table antique, huche nourricière, confortable cheminée et puissante crémaillère, solide poêle à deux ponts, grandes armoires remplies de vaisselles anciennes, belle et précieuse horloge dorée, bibliothèque garnie de livres, de livres de prix, de livres de loi, de livres de prières, peintures et portraits des ancêtres, images pieuses suspendues aux murs, croix noire de tempérance symbolisant la foi et le sacrifice, etc., que de choses et que de figures tout cela évoque dans notre esprit.

Le grenier n'offre pas moins d'intérêt. Là gisent oubliés de vieux objets et de vieux outils qui représentent, mieux que des paroles, l'œuvre immense accomplie par les ancêtres. On y voit le gros pin aux flancs profonds où s'entassaient les pois mûrs et les blés dorés. Tout près, l'œil découvre de larges bahuts qui recevaient et protégeaient avec un soin jaloux les fortes "étoffes du pays" et les chandés flanelles "d'habitants" tissées par des mains actives, patientes et industrieuses. Facteurs désuets de ces ouvrages domestiques apparaissent ça et là des cardes ou peignes de fer destinés à démêler la laine des troupeaux, un vieux rouet, un dévidoir, un métier ou machine à tisser. Dans un coin, avec ses poids énormes, se repose une antique balance jadis très opérante, et sur le plateau de laquelle bien des fardeaux précieux, grains, lard, beurre, sucre



d'érable, etc., ont été placés et pesés.

Le corps de la bâtisse a plus de 80 pieds de longueur. (1) Les salies sont larges et spacieuses, mais le plafond en est plutôt bas, selon la mode du temps, et probablement aussi, afin que la chaleur ne se perde pas trop en hiver. Le toit est à pignon et les multiples petites chambres qu'il contient sont destinées au nombreux personnel de la maison toujours occupé aux travaux de la ferme. La longue table autour de laquelle se rangeait tout ce monde, aux heures des repas, nous fait instinctivement remonter aux beaux temps des mœurs patriarcales, où maîtres et serviteurs se reconnaissant égaux devant le Souverain Seigneur, rompaient le pain et buvaient le vin en rendant grâce à celui qui, dans sa munificente bonté, leur accordait le même bienfait.

Le maître, prenait son siège à la tête de la table, puis venait ensuite, à sa droite, sa femme et les enfants, puis les serviteurs indistinctement. La plus pétillante gaieté régnait toujours à ces agapes toutes familiales. Chacun avait son grain de sel et son mot d'esprit qui épiçait la conversation et assaisonnait les gais propos des jeunes. Les appétits étaient robustes comme les gars qui se lestaient l'estomac. Mais l'ouvrage marchait de pair. Si l'on mangeait abondamment, l'on travaillait fort. C'est à cette table, que l'on mangeait du bon pain de ménage fait de blé seiglé et cuit au four, après avoir été pétri par des mains expertes.

De tout ce monde, travaillant, bourdonnant comme un rucher d'abeilles, plein de gaieté, d'espérance, de projets, il n'en reste plus un seul. Tous, ils sont disparus les uns après les autres. Il ne nous reste plus que leur souvenir toujours cher et les objets qu'ils ont aimés. *Sunt lacrymæ rerum !*

---

(1) Cette vieille demeure est aujourd'hui la propriété de Madame Vve E-T Paquet et de son fils, M le major Paquet.

## L'effort intellectuel

Le chanoine Ross, dans son rapport sur la réforme de l'enseignement primaire, propose une disposition du programme de cet enseignement, qui serait de nature à "forcer l'élève à penser et à s'exprimer sans le secours du manuel".

La nécessité de l'effort intellectuel, sans lequel toute formation est impossible, est ainsi admise, dès le début. Mais la peur de cet effort paralyse l'intelligence de beaucoup d'étudiants, au collège comme à l'Université, et toute réforme de programme ou de méthode qui empêchera cette peur de naître ou d'être maintenue, amènera la solution de bien des questions actuellement discutées.

C'est à l'école primaire qu'il appartient d'inspirer à l'enfant la confiance en soi-même, en ne lui enseignant que ce qu'il peut facilement s'assimiler et en l'intéressant afin de lui donner le goût de l'étude, car il n'apprendra bien et ne retiendra fidèlement que ce qu'il aura plaisir à apprendre. Surtout, il faut détruire chez lui, cette pernicieuse habitude d'apprendre par cœur qui rend inertes ses facultés de perception, et qui tue son initiative personnelle. C'est cette habitude qui le convaincra que tout ce qui est écrit est vrai tout simplement parce que c'est écrit.

En n'exerçant sa mémoire que de cette façon, son seul progrès consiste à apprendre page par page au lieu de mot à mot, et si, au collège, il ne rencontre pas une énergique réaction, il deviendra l'esclave du livre et alors, il se persuadera que tout ce qui est vrai doit être écrit, ou dit, ou déjà vu.

Il se rappellera, sans doute, les impressions qu'il a reçues et les mots qui ont servi à exprimer une pensée, mais il ne pourra percevoir la liaison des idées, si toutefois il les possède, et il intervertira involontairement les mots dans sa réponse à une interrogation qu'on lui a posée. Souvent cette méprise est due à la vivacité de l'imagination, et si on interroge l'élève de nouveau, en sollicitant



son attention, il répondra exactement, s'il sait, et s'il est capable d'attention volontaire. S'il ne sait pas, au moins il prouvera qu'il peut avoir du jugement, en ne répondant rien; il sait qu'il ne sait pas.

Celui qui apprend par cœur ne possède pas les idées, et c'est ainsi qu'il ne pourra définir les mots d'une phrase qu'il a récitée textuellement; il ne sait pas ce que c'est que de savoir. Le professeur devrait mettre à l'épreuve un tel élève qui répond trop brillamment, afin qu'il puisse constater si cet élève comprend ce qu'il dit, car très souvent, celui-ci n'est qu'un ignorant, alors qu'on le considère comme un phénomène. Cependant, soit par paresse, soit par nécessité, il arrive souvent que le maître oblige l'écolier à réciter.

Comment veut-on que l'écolier ne devienne pas l'esclave de son manuel si on l'y assujettit ou si le maître en est lui-même l'esclave? L'élève ne se forme pas tout seul, et la nécessité de l'effort ne doit pas être laissée à son libre arbitre, car il est plus facile pour lui de croire que de chercher à savoir, et de se mettre dans la tête le plus grand nombre de lois et de faits; l'imagination fera de ce bagage de fatale érudition une montagne en travail qui n'enfantera rien du tout.

Cet usage exclusif de la mémoire conduit à la perte de l'habitude d'observer; l'idée peut bien provoquer l'expression, mais ne peut que suggérer l'action de la volonté, et pour observer il faut que l'attention soit volontaire.

Sans l'observation, la formule ne peut plus être rapportée à la forme qui en est l'hypothèse obligée, le défini ne peut plus se rattacher à la définition dont il dépend, la méthode particulière est considérée comme ayant une existence indépendante de la méthode générale, et des propositions disjonctives sont sans raison mises en présence les unes des autres.

On ne fait pas de synthèse sans analyse, et l'analyse dépend directement de l'observation. Ces assertions incomplètes auxquelles on croit d'autant plus facilement qu'elles ont une forme plus sentencieuse, et cette manie de l'emploi du proverbe au lieu de

preuve, lequel emploi constitue la balistique littéraire d'un grand nombre d'esprits superficiels, sont des conséquences de l'absence d'analyse. Ainsi, on ignorera le qualificatif sans lequel une propriété qu'on énonce ne peut s'appliquer; on considérera comme suffisante une condition qui n'est que nécessaire, ou réciproquement; et on attaquera la discussion d'une question, sans avoir examiné d'abord si l'on possède tous les éléments indispensables à l'argumentation rationnelle.

Quelquefois on voudra régler cette question par l'introduction intempestive de la statistique, en disant de bonne foi que "rien n'est éloquent comme un chiffre." Pourtant, il n'y a rien de moins probant qu'un chiffre, car il ne se concrétise que par le mot, et ne peut servir qu'à des constatations de rapports entre des quantités de même nature; mais un rapport n'est pas un raisonnement, et celui-ci n'est pas scientifique simplement parce qu'il est numérique; il cesse même souvent de l'être à cause de ce fait.

C'est la manie du chiffre qui s'ajoute à la manie du mot.

Il existe un cas déplorable que l'on rencontre dans la société comme au collège; c'est le cas de celui qui ne se rend pas compte de son ignorance, et qui, de plus, invente des liens entre des idées vraies ou fausses, souvenirs qu'il évoque au moyen de phrases prestigieuses, afin de faire naître la vérité. Il souffre d'une hypertrophie des facultés secondaires contractée au collège, à la suite d'efforts fébriles qu'il a faits pour se fixer dans la mémoire ce qu'on lui a appris, et surtout, ce qu'il a trop lu. Ce n'est plus de l'effort, c'est de la convulsion.

Cette incompréhensible perversion du sens littéraire qui, dans l'enseignement, déconcerte le plus apostolique des professeurs, est plus fréquente qu'on ne veut bien l'admettre; elle fait qu'on veut créer des idées avec des mots et des pensées avec des phrases, et il semble que l'important soit d'accumuler des épithètes plutôt sonores et colorées qu'appropriées. Pour s'éviter de rechercher méthodiquement ce qui est vrai, on hyperbolise ce qu'on veut qu'il soit vrai, par plaisir, par intérêt, ou par vanité.



“Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement,” et les mots pour le dire n'arrivent pas toujours aisément, mais ce n'est pas une raison pour en inventer.

Quoiqu'il en soit, une intelligence inactive et une imagination prolifique peuvent exister chez le même individu; la résistance passive à l'effort, d'une part, et l'absence d'effort de résistance aux impulsions, d'autre part, indiquent une paresse intellectuelle souvent inconsciente.

Le professeur est un peu le médecin de l'intelligence de son élève—du moins, il devrait l'être—et son diagnostic est plus convaincant que les résultats plus ou moins aléatoires d'examens réguliers. Il constatera, à la suite de ce diagnostic, que le paresseux cherche toujours en dehors de lui-même des appuis de tout repos, qui pourraient lui permettre de satisfaire à une question demandée sans qu'il soit obligé de réfléchir; il élude la question ou il lui en substitue une autre dont il connaît la réponse, ou encore, il invoque l'indulgence de celui qui l'interroge en lui affirmant qu'il ne lui manque qu'un mot, mais ce mot..... il le cherche au bout de ses doigts. C'est le mot de l'énigme qu'il ignore, la solution, et le lui donner est une faiblesse impardonnable, car cet élève paresseux fuit l'effort.

L'expérience démontre que l'élève qui possède une formation sérieuse ne supplie jamais et ne s'excuse pas de ses succès accidentels.

Montesquieu a dit que “la paresse est l'effet de l'orgueil”, et on pourrait se demander si quelquefois l'orgueil n'est pas une conséquence de la paresse.

En effet, parmi les hypertrophiés dont on vient de parler, quelques-uns sont vaniteux et suffisants autant qu'ignorants, et accusent ce “dehors” qui ne leur a pas fourni le succès. Ils font leurs petits pédagogues en critiquant tout, et en réclamant avec insistance un manuel dont ils mesureront la difficulté à l'épaisseur; ils déclament de haut que “l'algèbre est une science d'enfants” parce que Pascal l'a dit, et ils emploient des phrases creuses pour

démontrer ce concept formidablement transcendant: "pour répondre il faut savoir;" or savoir, pour eux, c'est avoir déjà vu. Ils déploieront une agitation énorme pour résoudre ce problème pratique: obtenir un maximum de succès avec un minimum d'efforts, ou plutôt, proportionnellement, obtenir le minimum exigé avec presque pas d'efforts.

Ce sont ceux-là surtout qui, plus tard, pour s'éviter de discuter leur propre thèse à son mérite intrinsèque, répondront aux objections par des interrogations, en exigeant qu'on leur donne des chiffres ou qu'on leur cite des auteurs.

Il existe beaucoup d'élèves, cependant, qui ont l'ambition de s'instruire et quelquefois même l'amour de l'étude, qui comprennent que quelques minutes de concentration de l'esprit et d'application réfléchie leur en apprendront plus long que plusieurs semaines de lecture automatique ne pourraient le faire; ces élèves jouissent d'une véritable liberté intellectuelle, car leur initiative est personnelle. Mais ils ne sont pas nombreux; il y en a trop qui ont plus d'envie que d'ambition, qui ne désirent la possession d'un diplôme que pour les honneurs et privilèges attachés au titre, et qui préfèrent suivre la ligne de plus grande pente, c'est-à-dire celle du moindre effort.

Plusieurs se glissent hors du collège, avant d'avoir terminé leurs études, et veulent arriver plus vite au but par une préparation spéciale intensive; cependant, une préparation de cette nature, quelque longue et acharnée qu'elle puisse être, n'équivaudra jamais à la formation; un candidat, qui doit être trop préparé, est généralement un incapable, et il devrait être candidat à perpétuité.

C'est dans l'enseignement secondaire que l'élève doit apprendre à penser, car dans l'enseignement supérieur, il ne s'agit plus simplement de savoir ce qu'il faut penser, mais plutôt ce qu'il faut faire. L'élève qui a suivi la loi d'inertie dans l'exercice de ses facultés supérieures, est en équilibre instable devant l'ordre nouveau d'idées qui se présente; mais il n'abandonnera pas la pour-



suite de l'objet de ses désirs, et il s'accrochera, comme un noyé, à toute planche de salut qu'il pourra rencontrer.

En refusant aux élèves qui ne possèdent pas une formation complète, la faveur de les admettre aux écoles supérieures, on rendra un véritable service à la société, car, comme le dit l'abbé Emile Chartier (1) : "ils seront des ratés et des déclassés, et il y en a déjà trop." Le désavantage est encore plus grand pour la société, si en outre, ils sont intrigants et rusés, car ils prennent la place de ceux qui sont plus compétents.

On aidera ainsi, par ce refus, à résoudre efficacement la question de l'encombrement des professions, et, dans une certaine mesure, le problème du retour à la terre.

Que l'enseignement soit libre, mais que l'étude soit obligatoire : on n'a rien sans peine.

Que dans les trois ordres d'enseignement, les examens soient des sanctions d'effort et non simplement d'assiduité, car il y a des élèves qui "réunissent la paresse et l'exactitude," dirait Concourt.

Que tout enseignement, quel qu'il soit, ait surtout pour objet la formation intellectuelle, et alors, le diplôme accordé à l'élève, certifiant "qu'il a suivi les cours et qu'il a subi avec succès les examens sur ces cours", comportera une probabilité plus grande de savoir et d'aptitude.

On fournira ainsi à notre société des hommes qui n'ayant pas eu peur de l'effort, n'auront pas l'horreur des responsabilités; et de ces hommes-là, il n'y en aura jamais trop.

ALFRED MERCIL.

---

(1) L'abbé Emile Chartier dans un article intitulé : "Choses d'enseignement" paru dans la Revue Trimestrielle en août 1918, suggère des modifications et des réformes, dont la plupart auront comme conséquence immédiate de leur application, la nécessité d'un effort intellectuel plus intense chez nos élèves de l'enseignement secondaire.

---

## Les Echos de la Société

---

Depuis l'apparition du dernier numéro du *Terroir*, la Société a inauguré un autre de ses moyens d'action, à savoir, les conférences données à ses membres en réunion intime. Le premier conférencier du genre fut M. Onésime Gagnon, avocat, qui parla du *Système municipal* à travers les âges jusqu'à nos jours. L'étude du jeune fils de Thémis était très élaborée et il a su intéresser ses confrères par l'érudition de son exposé et la justesse de ses observations. Ajoutons qu'il a esquissé à larges traits l'évolution du système municipal au Canada et plus particulièrement dans la province de Québec. Cette conférence a été suivie d'une intéressante discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de membres de la Société. L'échange de vues qui s'est faite ne peut que bénéficier à chacun et contribuer à répandre une lumière nouvelle sur cet important rouage administratif.

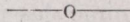
M. Onésime Gagnon mérite de sincères louanges pour la façon brillante avec laquelle il a inauguré cette série de conférences intimes.

Le deuxième sujet traité, le 22 du mois de février, devant les sociétaires, à leur réunion bi-mensuelle, a porté sur la vie de Hector Fabre, diplomate, journaliste, orateur et chroniqueur. C'est M. Jules-S. Lesage qui avait eu la bonne idée de choisir ce sujet tout à fait intéressant. Il y en a peut-être peu, parmi les jeunes, qui savent que feu Hector Fabre est le fondateur de *L'Événement* et que ses chroniques du temps furent fort appréciées, à cause de leur originalité et de l'esprit qui les émaillait. L'honorable Hector Fabre, sénateur canadien, occupa pendant de longues années, avec beaucoup d'éclat, les fonctions de commissaire canadien à Paris. C'est là qu'il fonda et rédigea le journal *Paris-Canada*. M. Lesage a retracé, dans un style agréable et bien documenté, la vie remarquable de ce journaliste, dont les qualités du coeur et



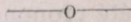
de l'esprit n'ont pas peu contribué, au pays et à l'étranger, à faire mieux connaître et apprécier nos compatriotes.

L'étude de M. Jules-S. Lesage mérite la publication, tant à cause du personnage distingué dont il parle que du mérite de son travail historique et littéraire.



M. G.-C. Piché, Chef du Service forestier de la province, au département des Terres et Forêts, est en France depuis plus de deux mois, où il est allé étudier les conditions dans lesquelles les Boches ont laissé les forêts où ils ont passés, et pour se renseigner sur la façon dont le gouvernement de Québec pourrait contribuer au reboisement des superficies forestières dévastées. Nul mieux que lui ne pouvait être désigné pour faire cette enquête, car, outre les connaissances techniques que possède M. Piché sur ce sujet, il a, jadis, étudié les ressources forestières de la France, de la Belgique et autres pays avoisinants, pendant un premier séjour en Europe, avant d'être nommé au poste de Chef du Service forestier de la province de Québec.

Avant de revenir au pays, M. G.-C. Piché doit visiter la foire de Lyon, afin de se rendre compte de l'extension que peut prendre le commerce de bois de la province en vue d'aider à la reconstruction des habitations, dans les régions saccagées de la France. Observateur averti et homme d'affaires d'expérience, M. Piché ne peut manquer d'apporter de son voyage de précieuses connaissances, dont il saura sans doute faire bénéficier le Service qu'il dirige avec un succès digne d'éloges.

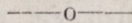


Le Conseil de Ville de Québec décidait, à l'une des séances régulières du mois de février, de continuer la tenue de ses expositions annuelles.

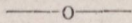
La Commission chargée de l'administration a été quelque peu modifiée dans sa composition, de même que le personnel du bureau

diminué, mais nous sommes heureux de constater que M. Georges Morisset, son dévoué secrétaire, a été chargé de poursuivre l'organisation de cette démonstration annuelle, aux confins de la cité, pour la fin du mois d'août prochain.

Le travail persévérant et dévoué de M. Georges Morisset lui a valu la confiance quasi unanime des membres de la Commission. Nous lui souhaitons, comme aussi à la Commission entière, des circonstances plus favorables pour la prochaine grande foire québécoise, afin que les recettes accusent un surplus et justifient les améliorations qu'il importe de faire pour lui assurer une plus grande occasion de déploiement et, par suite, d'efficacité.



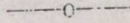
Nous apprenons que M. Hector Collet, gérant de la Banque d'Hochelega de la Basse-Ville, doit quitter prochainement le poste important et de confiance qu'il occupe, depuis plusieurs années, avec toute la distinction qui lui est naturelle et un succès remarquable, pour organiser une société dont le nom seul indique le but, c'est le *Crédit Anglo-Canadien*, dont l'objet est d'entreprendre le commerce avec l'Angleterre et la France. Nous lui souhaitons tout le succès désirable, succès qui ne saurait manquer de lui sourire, vu son activité, son sens des affaires, sa connaissance éprouvée des deux langues et la parfaite urbanité qui le distingue.



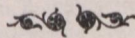
Le 27 du mois courant a été prononcée, à l'Académie des Frères de St-Sauveur, une intéressante causerie sur l'*Epargne*, par M. Jos.-S. Blais, membre de la Société. Cette causerie était faite sous les auspices de la *Société St-Jean-Baptiste de St-Sauveur*. M. Blais, on se le rappelle, donnait, l'an dernier, à l'Hôtel de Ville, une conférence remarquable sur les *Banques*, dont il décrivait les différents systèmes en France, en Angleterre et au Canada. M.



Blais est tout particulièrement qualifié pour traiter ce sujet puisqu'il est inspecteur en chef de notre grande institution financière, la Banque Nationale. Il est l'un des membres les plus actifs de la *Société des Arts, Sciences et Lettres*.



Le Bureau des Statistiques de la province vient de faire la distribution de son cinquième *Annuaire Statistique*. C'est un magnifique volume de forme et de fonds, contenant, dans ses 600 pages, mille renseignements variés sur les divers mouvements de l'activité humaine au sein de la province. Les statistiques qu'il renferme sont présentées de façon agréable et facile à étudier. Il publie aussi des études inédites de grande valeur au point de vue historique. Nul ne saurait se passer de ce volume s'il veut, en un clin d'oeil, faire le tour de la province. C'est le *vade mecum* des journalistes comme des législateurs et des économistes. Québec est la seule province du Canada qui édite une publication du genre dans les deux langues officielles. On sait que M. G.-E. Marquis, président de notre Société et chef du Bureau des Statistiques, est le rédacteur de ce livre bleu, l'un des rares que l'on aime à conserver dans sa bibliothèque.



## Bibliographie

*A propos d'instruction obligatoire. La situation scolaire dans la province de Québec, suivie d'appendices documentaires*, par M. C.-J. Magnan. Volume de 120 pages, imprimé à l'ACTION SOCIALE LTEE. Prix : 50 sous l'unité, franco. A la douzaine, \$5.00. Au cent, \$35.00, frais de port en plus.

Au cours du mois de décembre dernier, M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques de la province, publiait dans la *Presse*, à la demande expresse du directeur de ce journal, une étude succincte sur l'*Instruction obligatoire*, question fort débattue depuis quelque temps et mettant en regard les partisans et les adversaires de cette mesure aujourd'hui en vigueur dans la plupart des provinces canadiennes.

L'opposition de M. Magnan à l'adoption de cette mesure projetée, vu sa position élevée dans l'administration du département de l'Instruction publique de cette province, provoqua, de la part de hauts personnages civils et religieux, des exposés de vues contraires aux siennes, exposés dans lesquels M. Magnan était nommément mis en cause. C'est alors que l'inspecteur général qui, lui, n'avait attaqué personne, répliqua par une longue lettre adressée à la *Presse* et à l'*Action Catholique*. Cette lettre, appuyée sur des faits contrôlés et des chiffres officiels, a été mis en brochure, sur le conseil de S. E. le Cardinal Bégin qui, en adressant à l'auteur ses félicitations, profitait de l'occasion pour déclarer que "nos compatriotes de la Province de Québec n'ont pas besoin de la menace du fouet pour marcher dans la voie du progrès."

M. Magnan a fait suivre son étude sur l'*Instruction obligatoire* de nombreux appendices qui projettent sur la situation scolaire des clartés qu'il est bon de contempler, afin de bien saisir la libéralité de notre système d'instruction publique, l'esprit de justice qui en est la base et la possibilité de son perfectionnement, sans en modifier le cadre actuel.

Quelle que soit l'opinion de chacun sur l'instruction obligatoire, partisans comme adversaires, nul ne saurait déclarer qu'il possède toute la sagesse de son côté. C'est une question libre et d'opportunité. Le livre de M. C.-J. Magnan soutient une thèse défavorable à l'instruction obligatoire "qui viole le sanctuaire de la famille et place entre les parents, un agent étranger qui décidera, au nom de l'Etat, entre le père et l'enfant."

Cette thèse mérite d'être lue avant de se former une opinion définitive. Et c'est pourquoi nous conseillons fortement à nos lecteurs de lire le livre de M. Magnan, que l'on peut se procurer à Québec, au Secrétariat des œuvres de l'A. S. C., 101 rue Ste-Anne, ou à Montréal, au bureau du "Devoir", 43 rue St-Vincent.



PROVINCE DE QUEBEC (Canada)

# TERRES à VENDRE

## Brillant avenir pour les colons et les industriels

Il y a plus de SIX MILLIONS d'acres de terres—arpen-tées et divisées en lots de fermes—à vendre dans la provin-ce de Québec.

Le prix de ces terres est de soixante sous l'acre.

Les colons qui désirent se créer un établissement peuvent acheter un lot de cent acres dans l'une des régions suivantes :

Région du Lac Saint-Jean et du Saguenay ;—Région de l'Outaouais et du Témiscamingue ;—la Vallée de Métapédia ;—la Gaspésie ;—l'Abitibi.

Quelques-unes de ces régions offrent des avantages excep-tionnels.

### CONCESSIONS FORESTIERES

Les concessions forestières—ou les permis de couper du bois sur les terres de la Couronne—se vendent à l'enchère pu-blique.

Avis de ces ventes est donné dans les journaux du pays.

Ces concessions forestières comprennent, selon les régions, toute espèce de bois : pin, épinette blanche, épinette noire, cèdre, érable, merisier, hêtre, sapin, tremble, etc.

Elles sont sujettes à une rente foncière de cinq piastres par mille, payable avant le premier septembre de chaque année.

### POUVOIRS HYDRAULIQUES

Pour faciliter le développement industriel dans la provin-ce, le département des Terres et Forêts loue les cascades ou chûtes formées par les rivières ou les lacs.

Le prix de ces concessions varie suivant l'importance et la puissance de ces pouvoirs hydrauliques.

Pour renseignements plus précis s'adresser au

**DEPARTEMENT des TERRES et FORETS**

QUEBEC, CANADA

POURVOYEUR DE SA MAJESTE



SI L'ART D'ACHETER LES FOURRURES  
N'EST PAS VOTRE SECRET

FIEZ-VOUS AU BON JUGEMENT  
D'UN FOURREUR EXPERIMENTE  
ET DIGNE DE CONFIANCE.

*Holt, Rensfrew & Co.*  
*Limited*

**LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA**

Constituée en corporation par une loi du parlement de juillet (1900)

Siège Social: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé	- - - - -	\$2,000,000.00
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1918	- - - - -	\$1,800,000.00
Actif total, au-delà de	- - - - -	\$24,700,000.00

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Prés : Hon. sir Hormisdas La-  
porte, C. P.

Vice-Prés. M. W. F. Carsley.

Vice-Prés. et Gérant-Général :  
M. Tancrede Bienvenu.

M. G. M. Bosworth.

L'hon. Némèse Garneau, C. R.

M. L.-J.-O. Beauchemin.

M. Martial Chevalier.

**BUREAU DE CONTROLE**

(Commissaires-Censeurs)

Président : Hon. sir Alexandre  
Lacoste, C. R.

Vice-Prés. l'hon. Narcisse Péro-  
deau, N. P.

M. S.-J.-B. Rolland.

88 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du N.-B.

**SUCCURSALES à QUEBEC**

93, rue St-Pierre - - - Léon-T. DesRivières, Gérant.

Boulevard Langelier - - - J.-Alph. Fugère, Gérant.